

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PARAGRAPHE 13.9 (« RÉOLUTION DES DIFFÉRENDS ») SE RAPPORTANT À L'ARBITRAGE ET AUX ACTIONS COLLECTIVES

XENIAL, INC., FAISANT AFFAIRE SOUS LE NOM DE GLOBAL PAYMENTS, FOURNIT LES SERVICES ET LES APPLICATIONS (AU SENS DONNÉ À CES TERMES CI-APRÈS) UNIQUEMENT SELON LES CONDITIONS ÉNONCÉES DANS LES PRÉSENTES MODALITÉS DU SYSTÈME (DANS LEUR VERSION MODIFIÉE OU COMPLÉTÉE, LES « **MODALITÉS DU SYSTÈME** ») ET À LA CONDITION QUE VOUS ACCEPTEZ ET RESPECTIEZ INCONDITIONNELLEMENT TOUTES LES DISPOSITIONS DES MODALITÉS DU SYSTÈME. SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS D'ÊTRE LIÉ PAR LES MODALITÉS DU SYSTÈME, VOUS NE POUVEZ PAS ACCÉDER AU SYSTÈME OU AUX SERVICES NI LES UTILISER. LES PRÉSENTES MODALITÉS RÉGISSENT L'UTILISATION DU SYSTÈME ET DES SERVICES, Y COMPRIS LES PRODUITS OU SERVICES QUI VOUS ONT ÉTÉ CONCÉDÉS SOUS LICENCE AUX TERMES DE VERSIONS PRÉCÉDENTES DES PRÉSENTES MODALITÉS DU SYSTÈME. EN COCHANT LA CASE INDIQUANT VOTRE ACCEPTATION OU EN TÉLÉCHARGEANT ET EN UTILISANT LE SYSTÈME OU LES SERVICES, VOUS A) ACCEPTEZ LES PRÉSENTES MODALITÉS DU SYSTÈME ET CONVENEZ QUE VOUS ÊTES LÉGALEMENT LIÉ PAR CELLES-CI; ET B) DÉCLAREZ ET GARANTISSEZ QUE VOUS AVEZ LE DROIT, LE POUVOIR ET L'AUTORITÉ DE CONCLURE LES MODALITÉS DU SYSTÈME EN VOTRE NOM ET, LE CAS ÉCHÉANT, AU NOM DE VOTRE EMPLOYEUR OU DE TOUTE AUTRE ENTITÉ QUE VOUS REPRÉSENTEZ (COLLECTIVEMENT, LE « **CLIENT** », « **VOUS** », « **VOTRE** » OU « **VOS** »). SANS LIMITER LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, VOUS RECONNAISSEZ ET CONVENEZ PAR LES PRÉSENTES QUE VOUS AVEZ LU LES PRÉSENTES MODALITÉS DU SYSTÈME ET QUE VOTRE ENTREPRISE ET VOUS ÊTES LIÉS PAR LES CONDITIONS DES PRÉSENTES MODALITÉS DU SYSTÈME.

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Modalités. Les présentes modalités du système régissent l'acquisition et l'utilisation du système de Global dont il est fait mention dans chaque commande, convention de vente ou de location (dans sa version modifiée ou complétée, la « **convention de vente** ») entre Xenial, Inc., faisant affaire sous le nom de Global Payments, ou l'une de nos filiales ou sociétés membres de notre groupe (collectivement, « **Global** », « **nous** », « **notre** » ou « **nos** ») et vous, qui renvoie aux présentes modalités du système, et y sont intégrées et en font partie. La convention de vente applicable ainsi que les présentes modalités du système sont désignées collectivement dans les présentes comme la « **Convention** ». En acceptant la présente Convention, soit i) en cochant une case indiquant votre acceptation; soit ii) en signant la convention de vente qui renvoie aux présentes modalités du système et les intègre; soit iii) en accédant au système ou en l'utilisant, vous acceptez les conditions contenues dans les présentes et reconnaissez que la présente Convention remplace toutes les conditions antérieures ou contemporaines, y compris tout bon de commande que vous pourriez fournir, et que ces conditions supplémentaires ou différentes seront nulles et sans effet. Si votre convention de vente prévoit une période d'essai (au sens donné à ce terme à l'[annexe A](#)), la présente Convention s'appliquera dans les limites de cet essai, tel qu'il est décrit plus en détail à l'[annexe A](#).

1.2. Système. Les présentes modalités du système s'appliquent i) à votre achat, à votre location ou à votre abonnement à l'équipement de Global et à tout autre matériel (l'« **équipement** »); ii) à votre utilisation (au sens donné à ce terme au paragraphe 2.1) du logiciel Global (le « **logiciel** ») et, combiné à l'équipement, le « **système** ») en lien avec le service logiciel (au sens donné à ce terme au paragraphe 2.1); et iii) à votre achat ou à votre location de services d'installation, de mise en œuvre et de formation et d'autres services liés au démarrage du système (les « **services de mise en œuvre** ») et de services de maintenance et de soutien liés au système (les « **services de soutien** ») et, collectivement avec le service logiciel et

les services de mise en œuvre, les « **services** »), dans chaque cas, s'il y a lieu, comme il est indiqué dans la convention de vente. Les « **Services infonuagiques Global** » sont les services fournis au client qui sont nécessaires au fonctionnement du logiciel installé, y compris la possibilité de configurer le menu ou le catalogue d'articles à vendre par le client, les services opérationnels, les services de création de rapports et autres services préalables connexes, tous ces services étant fournis à l'ensemble des clients de Global et n'étant pas propres au client.

1.3. Modalités du système complémentaires. Certains systèmes ou services de Global peuvent nécessiter des conditions supplémentaires, lesquelles sont énoncées à l'[annexe A](#) ou à l'[annexe B](#) des présentes modalités du système et sont intégrées par renvoi aux présentes modalités du système, dans la mesure applicable.

2. ACCÈS ET UTILISATION

2.1. Utilisation. Sous réserve de toutes les conditions de la présente Convention, y compris les présentes modalités du système et le paiement de tous les frais applicables (au sens donné à ce terme au paragraphe 5.1), nous vous accordons un droit limité, non exclusif, ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence et non transférable (sauf comme il est indiqué ci-après à l'article 12 (*Cession et transfert*)) pendant la durée de l'abonnement (au sens donné à ce terme au paragraphe 4.1) ou, selon le cas, une licence perpétuelle, pour accéder, utiliser et, selon le cas, installer et exécuter (collectivement, l'« **utilisation** ») les versions du code objet du logiciel (toutes les versions que nous vous fournissons pour l'installation sur l'équipement situé aux emplacements de restaurant autorisés, le « **logiciel installé** ») et leurs documents d'accompagnement, dans le cadre du système tel que nous le mettons à disposition (le « **service logiciel** ») conformément aux présentes modalités du système et à toute restriction d'utilisation supplémentaire (y compris toute restriction concernant le nombre d'utilisateurs autorisés identifiés par votre administrateur et approuvés par nous (les « **utilisateurs autorisés** »), de téléchargements, de copies ou d'installations autorisés ou concernant la portée de l'utilisation autorisée) énoncée à l'[annexe A](#) ci-jointe. Nous déploierons des efforts commercialement raisonnables pour rendre disponible tout service logiciel que nous vous fournissons par abonnement (le « **logiciel d'abonnement** ») pour une utilisation électronique à distance autorisée par vous et vos utilisateurs autorisés (au sens donné à ce terme à l'[annexe A](#) ci-jointe), à l'exception i) des temps d'arrêt planifiés (pour lesquels nous fournissons un préavis électronique); ii) des temps d'arrêt ou de la dégradation du service en raison d'un cas de force majeure (au sens donné à ce terme à l'article 11); iii) de toute autre circonstance échappant à notre contrôle raisonnable, y compris votre utilisation du matériel de tiers (au sens donné à ce terme au paragraphe 3.9); iv) d'une utilisation du service logiciel non conforme aux présentes modalités du système; ou v) de toute suspension ou résiliation de votre utilisation des services comme il est prévu dans la présente Convention.

2.2. Emplacement(s) de restaurant autorisé(s). Vous ne pouvez utiliser le service logiciel qu'à l'emplacement ou aux emplacements de restaurant exploité(s) par vous, comme il est indiqué dans la convention de vente (« **emplacement(s) de restaurant autorisé(s)** »), et uniquement à vos fins commerciales internes, plus précisément la gestion et le traitement des données provenant des activités de votre ou de vos restaurant(s) à l'emplacement ou aux emplacements de restaurant autorisé(s). Sans limiter la portée générale de ce qui précède, il est entendu qu'il vous est spécifiquement interdit d'agir à titre de « société de services informatiques » pour traiter les données de tout autre emplacement de restaurant ou exploitant de restaurant.

2.3. Données d'accès. Nous vous fournirons des données d'accès (c.-à-d. un nom d'utilisateur et un mot de passe) qui vous permettront de vous connecter au système et de l'utiliser (les « **données d'accès** »). Vos données d'accès nous permettront de vérifier si vous êtes un utilisateur autorisé du système et de donner les autorisations appropriées en fonction de l'utilisation que vous faites du système. Tous les renseignements que vous nous fournissez relativement à l'accès au système ou à son utilisation doivent être exacts, à jour et complets. Vous êtes le seul responsable du maintien de la confidentialité et de la sécurité de vos données d'accès ainsi que de la restriction de l'accès aux utilisateurs autorisés et aux emplacements de restaurant autorisés afin que d'autres personnes ne puissent pas accéder aux parties protégées du système. Vous n'êtes pas autorisé à partager vos données d'accès avec un tiers, y compris les autres employés de votre entreprise. Vous êtes responsable de toute utilisation du système ou de tout accès à celui-ci, et de toute activité qui y est effectuée au moyen de vos données d'accès. Si vous prenez connaissance d'une utilisation non autorisée de vos données d'accès ou si vous constatez que celles-ci ont été compromises, vous devez immédiatement nous en aviser. Nous pouvons révoquer vos données d'accès à notre discrétion, notamment si la convention de vente applicable prend fin ou si vous adoptez un comportement qui va à l'encontre de la présente Convention ou qui pourrait causer des dommages à Global, à votre entreprise ou à d'autres utilisateurs du système, ou interrompre leurs activités. Une fois que vos données d'accès auront été révoquées ou désactivées, vous n'aurez plus accès au système.

2.4. Mises à jour. Vous reconnaissez que le logiciel se compose de produits offerts par abonnement ou, selon le cas, de produits sous licence perpétuelle et que Global peut apporter des modifications au logiciel de temps à autre. De temps à autre, Global peut vous proposer des mises à jour au besoin et au fur et à mesure de leur publication. Les mises à jour sont fournies sans frais supplémentaires au client, à moins qu'il ne s'agisse d'une amélioration, d'une nouvelle version ou d'une nouvelle application, qui sont tarifées et commercialisées séparément par Global. Pour les Services infonuagiques Global, Global peut déployer des mises à jour à sa discrétion raisonnable. Ces mises à jour seront accessibles au client dès leur déploiement. Pour les logiciels installés, vous convenez d'installer rapidement ces mises à jour lorsqu'elles vous sont offertes, dans les délais raisonnables fournis par Global. Vous comprenez et convenez que les mises à jour peuvent inclure des fonctionnalités et/ou des correctifs nécessaires visant à assurer la sécurité du logiciel et que si vous omettez d'installer rapidement ces mises à jour, votre capacité à utiliser le logiciel ou le système pourrait être mise en péril ou vos données d'accès pourraient être désactivées. Vous êtes seul responsable de vous assurer que toutes les mises à jour ont été installées, qu'elles aient été installées par vous ou par Global. La responsabilité de Global relativement aux mises à jour est régie exclusivement par l'article 9. De plus, votre marque peut, de temps à autre, demander ou exiger que Global installe sans préavis des mises à jour de menu dans vos emplacements de restaurant autorisés, et vous convenez que Global peut effectuer ces mises à jour de menu. La responsabilité de Global relativement aux mises à jour est régie exclusivement par l'article 9. Vous reconnaissez et convenez qu'il vous incombe de vous assurer que toutes les mises à jour ont été installées, que l'installation ait été effectuée par vous ou par Global. Le terme « **mises à jour** » désigne les mises à jour, les correctifs, les améliorations, les nouvelles versions et les autres améliorations des services fournis au fur et à mesure de leur publication.

2.5. Formation. Vous pouvez également, moyennant notre consentement écrit préalable, obtenir des droits d'utilisation supplémentaires du service logiciel à des fins de formation uniquement dans un lieu de formation externe.

3. DROITS DE PROPRIÉTÉ; LICENCES; CONFIDENTIALITÉ

3.1. Propriété. Vous reconnaissez que le logiciel et l'ensemble des spécifications, de la documentation, des systèmes, des renseignements, des données, des documents, des éléments, des conceptions, des plans, de l'ouvrage, du contenu, des appareils, des

méthodes, des processus, des logiciels (y compris les interfaces de programmes d'application (« **API** »)) et d'autres technologies qui sont fournies ou mises à la disposition en lien avec le logiciel ou les services, ou qui les composent ou s'y rapportent, ainsi que les améliorations, les enrichissements ou les modifications qui y sont apportés, ou les œuvres qui en sont dérivées (tout ce qui précède étant collectivement appelé le « **matériel de Global** »), appartiennent exclusivement à Global ou à nos concédants de licence. Entre vous et nous, la propriété et le titre visant i) le matériel de Global; ii) les logiciels, applications, inventions ou autres technologies ou autre matériel développés ou livrés dans le cadre des services; et iii) tous les droits de propriété intellectuelle liés à ce qui précède (ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle à l'égard du système) nous appartiennent. Le logiciel et les services, selon le cas, vous sont offerts sous licence dans le cadre de l'utilisation autorisée – ils ne vous sont pas vendus – et vous n'avez aucun droit de propriété intellectuelle à leur égard, autre que les droits limités expressément accordés aux termes des présentes. Vous reconnaissez que Global détient tous les droits, titres et intérêts dans la propriété intellectuelle corporelle et incorporelle que comporte le matériel de Global, y compris les secrets commerciaux, les droits d'auteur et les autres droits de propriété intellectuelle y afférents. Vous n'avez qu'un droit limité révocable d'utiliser le matériel de Global pendant la durée de la présente Convention, comme il est expressément prévu dans la présente Convention. Tous les droits qui ne sont pas expressément accordés aux présentes sont réservés à Global. La propriété et le titre de vos données vous appartiennent.

3.2. Données du client. Le terme « **données du client** » désigne les données, le contenu ou tout autre matériel que vous téléversez, soumettez ou autrement transmettez au système ou par son intermédiaire, notamment la liste des prix des menus et les données en lien avec vos clients. Vous déclarez et garantisiez ce qui suit : i) vous avez obtenu tous les droits, toutes les autorisations et toutes les permissions nécessaires pour fournir toutes les données du client à Global et pour accorder les droits accordés à Global dans la présente Convention et ii) les données du client et leur transfert à Global, ainsi que leur utilisation par Global, comme il est autorisé par vous aux termes de la présente Convention, ne violent aucune loi (notamment les lois relatives au contrôle des exportations et aux communications électroniques) ni les droits d'un tiers, notamment les droits de propriété intellectuelle, les droits à la vie privée ou les droits de publicité, et toute utilisation, collecte et divulgation autorisées aux présentes ne sont pas incompatibles avec les modalités de toute politique de confidentialité applicable. La responsabilité de Global relativement aux données du client est régie exclusivement par l'article 9. Global n'assume aucune responsabilité à l'égard des données du client, et vous êtes le seul responsable des données du client et des conséquences associées à leur utilisation, leur divulgation, leur stockage ou leur transmission. Le client s'engage à défendre, à indemniser et à dégager de toute responsabilité Global, ses employés, ses administrateurs, ses actionnaires et ses mandataires à l'égard de toute réclamation, action ou demande, perte ou responsabilité, notamment tous les honoraires et frais raisonnables d'avocat, formulée par un tiers et découlant des données du client ou liée à celles-ci, y compris, mais sans s'y limiter, toute réclamation déposée par un tiers alléguant que les données du client, ou votre utilisation du système en violation de la présente Convention, enfreignent ou détournent les droits de propriété intellectuelle d'un tiers ou violent les lois applicables.

3.3. Licences. Vous nous accordez, ainsi qu'à nos sous-traitants autorisés, i) une licence mondiale, perpétuelle (mais révocable aux termes des présentes) et libre de redevances pour héberger, copier, transmettre et afficher les données du client et tout matériel de tiers (au sens donné à ce terme au paragraphe 3.9) créé par ou pour vous à l'aide du système ou pour votre utilisation avec le système, chacun comme il est raisonnablement nécessaire pour votre utilisation telle qu'envisagée par la présente Convention; et ii) une licence mondiale, perpétuelle, irrévocable, transférable, pouvant faire l'objet d'une sous-licence et libre de redevances pour utiliser, copier, modifier, préparer des œuvres dérivées et incorporer dans le système

et les services (et toute modification ou tout dérivé de ceux-ci, tout autre de nos produits et services et toute documentation ou tout autre matériel lié à ce qui précède) toute suggestion, demande d'amélioration, recommandation, correction ou autre rétroaction fournie par vous concernant le fonctionnement, la fonctionnalité ou la performance du système ou des services. Sous réserve des licences limitées accordées aux présentes, ni nous ni nos sous-traitants autorisés n'acquiesçons de vous ou de vos concédants de licence aucun droit, titre ou intérêt en vertu de la présente Convention sur vos données ou votre matériel de tiers.

3.4. Notre utilisation des données. Malgré toute disposition contraire aux présentes, vous acceptez et reconnaissez inconditionnellement que Global peut recueillir, utiliser, vendre, transférer et divulguer des données non identifiables et d'autres renseignements concernant la fourniture, l'utilisation et la performance du système et des systèmes et technologies connexes, les données du client et les renseignements concernant votre utilisation du système et celle de vos clients. Aux présentes, « données non identifiables » désigne des données qui n'identifient pas une personne physique. Comme il est utilisé dans le présent paragraphe, le terme « transfert » comprend la transmission par Global ou le service logiciel à un tiers (notamment, votre marque), un autre agent logiciel ou un périphérique. Global peut regrouper des données du client ou les données relatives au trafic et à l'utilisation avec des données semblables sur d'autres clients et les rendre anonymes (collectivement, les « **données regroupées** ») et utiliser et divulguer ces données regroupées à différentes fins, notamment pour surveiller et améliorer la performance, les caractéristiques et la fonctionnalité du système en vue de réaliser une analyse des tendances de l'industrie, de décrire nos services à des partenaires éventuels et autres tiers, ou pour toute autre fin licite établie par Global. Il demeure entendu que Global demeure propriétaire des droits, titres et intérêts dans les données regroupées. Global peut également divulguer des données du client s'il est tenu de le faire en vertu de la loi ou conformément à une procédure juridique, dans le cadre d'un litige et/ou pour répondre aux demandes d'autorités gouvernementales. De plus, nous nous réservons le droit de divulguer, de partager et/ou de transférer autrement les données regroupées dans le cadre d'une fusion, d'une acquisition, d'un regroupement, de la vente d'une partie de notre entreprise ou de la vente d'essentiellement tous les actifs de Global ou d'un autre changement fondamental à l'entreprise, peu importe sa forme.

3.5. Sécurité. Global met en œuvre des procédures de sécurité pour aider à protéger les données du client en cas d'attaques contre la sécurité. Cependant, vous comprenez que l'utilisation du système comporte nécessairement la transmission des données du client sur des réseaux qui ne nous appartiennent pas, que nous n'exploitons pas ou que nous ne contrôlons pas. Nous ne pouvons pas garantir que nos procédures de sécurité seront exemptes d'erreurs, que les transmissions de données du client seront toujours sécurisées ou que des tiers non autorisés ne parviendront jamais à contourner nos mesures de sécurité ou celles de nos fournisseurs de services tiers. En outre, vous reconnaissez que l'installation d'une authentification unique ou d'autres mesures d'authentification du système peut compromettre la sécurité du système de Global, et vous acceptez d'être responsable de tout incident de sécurité des données comportant l'accès illégal, la perte, la destruction, la restriction, l'anonymisation et/ou la suppression des données du client ou des données personnelles qui en résultent. La responsabilité de Global relativement aux incidents de sécurité est régie exclusivement par l'article 9.

3.6. Renseignements confidentiels. Aux fins de la présente Convention, le terme « renseignements confidentiels » désigne tout renseignement divulgué par une partie (la « **partie divulgatrice** ») à l'autre partie (le « **destinataire** »), quel que soit le format ou le support, notamment les renseignements financiers, les données techniques et non techniques, les services, les produits, les processus, les opérations, les rapports, les analyses, les résultats d'essai, la technologie, les échantillons, les spécifications, les protocoles, les normes de rendement, les formulations, les composés,

le savoir-faire, les méthodologies, les secrets commerciaux, les pratiques commerciales, les plans et le matériel de marketing, les stratégies, les prévisions, la recherche, les concepts, les idées ainsi que les noms et adresses et toute autre caractéristique ou tout autre renseignement d'identification des concédants de licence, fournisseurs, clients ou employés existants ou éventuels de la partie divulgatrice, les modalités de la présente Convention (y compris les modalités de prix) ou tout renseignement découlant de ce qui précède; *pourvu que* ces renseignements soient i) clairement désignés comme « confidentiels » par écrit (s'ils sont communiqués verbalement ou par écrit) ou au moment de la divulgation (s'ils sont divulgués verbalement ou visuellement), ou ii) de nature et de type à devoir raisonnablement être considérés comme confidentiels. Nos renseignements confidentiels comprennent les services et le matériel de Global (y compris les résultats ou les données d'analyse comparative). Les renseignements confidentiels ne comprennent pas les renseignements dont le destinataire peut démontrer i) qu'ils sont ou deviennent accessibles au public autrement qu'à la suite d'une violation d'une obligation envers la partie divulgatrice; ii) qu'ils sont réellement connus du destinataire ou en sa possession sans violation d'une obligation envers la partie divulgatrice; iii) qu'ils sont légitimement reçus d'un tiers en possession de ces renseignements qui n'est pas tenu envers la partie divulgatrice de ne pas divulguer les renseignements; ou iv) qu'ils sont élaborés de manière indépendante par le destinataire sans utiliser les renseignements confidentiels de la partie divulgatrice ou s'y référer. Il incombe au destinataire de prouver l'applicabilité de ces exceptions.

3.7. Non-divulgation des renseignements confidentiels. Le destinataire i) doit protéger le caractère essentiellement confidentiel des renseignements confidentiels en faisant preuve du même degré de diligence que celui qu'il utilise pour protéger le caractère confidentiel de ses propres renseignements confidentiels, et en tout état de cause, au moins un degré de diligence raisonnable; et ii) ne doit pas divulguer, vendre, louer ou autrement fournir ou transférer, directement ou indirectement, des renseignements confidentiels à une personne physique ou morale (une « **personne** ») sans le consentement écrit préalable de la partie divulgatrice. Malgré la phrase précédente à l'effet contraire, le destinataire peut divulguer les renseignements confidentiels à ses employés, mandataires, entrepreneurs, conseillers juridiques et comptables ou à ceux des membres de son groupe qui ont besoin de connaître ces renseignements, uniquement dans la mesure raisonnablement nécessaire, conformément aux obligations des parties aux termes de la présente Convention et qui sont liés par des obligations de confidentialité non moins strictes que celles énoncées dans la présente Convention; *pourvu qu'en* ce qui concerne les mandataires ou les entrepreneurs, nous consentions à un tel accès immédiatement après avoir reçu un avis écrit. Le destinataire ne doit utiliser les renseignements confidentiels qu'aux fins de la présente Convention et à aucune autre fin. Le destinataire exigera de tous ses représentants qui obtiennent des renseignements confidentiels qu'ils se conforment à la présente Convention et sera responsable de toute violation de la présente Convention par ces représentants. Chaque partie comprend que, malgré toute autre disposition de la présente Convention, la violation de la présente disposition sur la non-divulgation des renseignements confidentiels pourrait causer à l'autre partie des dommages irréparables pour lesquels des dommages-intérêts monétaires seraient inadéquats et que chaque partie doit, en conséquence, avoir le droit de demander, auprès d'un tribunal compétent, une injonction dans les délais voulus pour protéger ses droits aux termes de la présente Convention, en plus de tous les recours prévus par la loi.

3.8. Divulgation obligatoire. Malgré ce qui précède, le destinataire sera autorisé à divulguer les renseignements confidentiels aux termes d'une ordonnance d'un tribunal, d'une ordonnance gouvernementale ou de toute autre exigence légale de divulgation, ou aux termes des règles d'inscription à la cote de toute bourse à laquelle cette partie est assujettie, dans chaque cas si aucune ordonnance de protection appropriée ou mesure équivalente n'est disponible; *pourvu que*, dans la mesure permise, le destinataire donne à la partie

divulgateur un avis écrit de cette ordonnance du tribunal, de cette ordonnance gouvernementale, de cette exigence légale ou de cette règle d'inscription à la cote exigeant la divulgation immédiatement après en avoir pris connaissance et donne à la partie divulgateur une occasion raisonnable de chercher à obtenir une ordonnance de protection ou une autre mesure appropriée avant cette divulgation dans la mesure permise par la loi; et *pourvu que* le destinataire ne fournisse que les renseignements confidentiels qui, selon un avis écrit d'un conseiller juridique, sont légalement requis, et qu'il déploiera tous ses efforts pour obtenir une ordonnance de protection ou une autre garantie fiable qu'un traitement confidentiel sera accordé aux renseignements confidentiels ainsi divulgués.

3.9. Matériel de tiers. Le système peut permettre aux utilisateurs autorisés de créer des liens vers des applications, des sites Web, des spécifications, de la documentation et des systèmes, ainsi que les autres renseignements, données, documents, matériels, œuvres et autre contenu, dispositif, méthode, processus, matériel, logiciel (y compris les API) et autres technologies et inventions, y compris des livrables, descriptions techniques ou fonctionnelles, exigences, plans ou rapports, qui sont fournis par vous ou un tiers (et qui ne nous sont pas exclusifs) et qui interagissent avec le système (le « **matériel de tiers** »), de leur transmettre des données ou d'y accéder de toute autre manière. Sauf dans la mesure où il est autrement expressément prévu dans la convention de vente applicable, nous ne contrôlons pas le matériel de tiers et n'en sommes pas responsables. Vous reconnaissez i) que la nature, le type, la qualité et la disponibilité du matériel de tiers peuvent changer à tout moment et ii) que les fonctionnalités du système qui interagissent avec le matériel de tiers dépendent de la disponibilité continue des API pour l'utilisation avec le système. Nous pouvons mettre à jour, changer ou modifier le système en raison d'un changement ou d'une indisponibilité du matériel de tiers, y compris les API. Si un tiers cesse de rendre son matériel de tiers, y compris les API, disponible selon des conditions raisonnables pour le système, comme il est déterminé à notre seule discrétion, nous pouvons cesser de fournir l'accès au matériel de tiers visé sans aucune responsabilité envers vous ou envers tout autre tiers. Toute modification apportée au matériel de tiers, y compris les API (y compris leur disponibilité ou leur indisponibilité), n'a aucune incidence sur vos obligations aux termes de la présente Convention, et vous n'aurez droit à aucun remboursement ou crédit ni à aucune autre compensation en raison de ces modifications (à moins qu'il ne soit expressément convenu autrement par les parties par écrit). De plus, tout matériel de tiers non intégré au système peut être assujéti à des conventions de licence ou à des modalités distinctes directement entre vous et le concédant de licence tiers. Vous acceptez ces conventions ou modalités de tiers et prendrez toutes les mesures nécessaires ou requises par ce concédant de licence tiers relativement à ces conventions ou modalités de tiers. Sauf indication contraire expresse dans la présente Convention, i) nous ne sommes pas responsables de vous fournir du matériel de tiers et ii) les licences, les garanties et le soutien pour le matériel de tiers, le cas échéant, seront fournis par les concédants de licence tiers visés dans leurs conventions de licence, et non par nous. En ce qui concerne le matériel de tiers intégré au système, le cas échéant, nous vous accordons une sous-licence limitée, non exclusive, révoquant, non transférable et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence pour utiliser ce matériel de tiers, uniquement comme il est intégré au système, et uniquement comme il est nécessaire pour utiliser correctement le système conformément à la présente Convention.

3.10. Traitement et transfert des données.

3.10.1. Traitement des données. Aux fins de la présente Convention, le terme « **lois sur la protection des données** » désigne toutes les lois applicables en matière de protection des données, de confidentialité des données et de sécurité des données, et le terme « **données personnelles** » désigne toute information qui correspond à la définition de « données personnelles », de « renseignements personnels » ou de tout autre terme similaire en vertu des lois sur la protection des données. Le client et Global reconnaissent et comprennent que les données personnelles doivent être recueillies,

utilisées et divulguées conformément à la présente Convention et aux lois sur la protection des données.

3.10.2. Reconnaissances de faits et responsabilités du client. Le client i) reconnaît que le siège social de Global est situé aux États-Unis et que les données recueillies par Global à partir des systèmes du client peuvent, sous réserve des modalités de la présente Convention, être transférées et traitées aux États-Unis ou à d'autres endroits; ii) consent expressément à ce transfert et à ce traitement; et iii) convient que Global peut fournir un résumé ou une copie de la présente Convention ainsi que des renseignements concernant le traitement des données personnelles par Global et/ou ses sous-traitants, aux autorités gouvernementales compétentes (y compris le Department of Commerce et la Federal Trade Commission des États-Unis). Si le client utilise le logiciel pour traiter, transmettre ou stocker des données personnelles, il doit a) limiter le partage de ces données personnelles au minimum nécessaire à la gestion de ses opérations et b) se conformer aux lois sur la protection des données. Le client doit défendre, indemniser et dégager de toute responsabilité Global ainsi que ses employés, administrateurs, actionnaires et mandataires à l'égard de l'ensemble des réclamations, responsabilités, pertes, coûts ou dépenses découlant du non-respect par le client des obligations susmentionnées ou des lois sur la protection des données.

4. DURÉE ET RÉSILIATION

4.1. Durée.

4.1.1. Durée de la Convention. Les présentes modalités du système entrent en vigueur à la date à laquelle vous les acceptez et demeurent en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient résiliées comme il est permis aux termes des présentes ou de toute convention de vente (la « **durée de la convention** »). Chaque partie peut résilier les présentes modalités du système lorsqu'il n'y a aucune convention de vente active en donnant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. En cas de conflit avec les modalités du système, les modalités de la convention de vente prévalent. En outre, ces modalités du système, y compris toute convention de vente, prendront fin automatiquement et immédiatement à l'expiration ou à toute autre résiliation i) de la convention de marque pour quelque raison que ce soit; ou ii) de la convention de Global avec la marque.

4.1.2. Durée de l'abonnement. Sauf indication contraire expresse dans une convention de vente, i) la période initiale de prestation du service logiciel est de cinq (5) ans à compter de la signature de la convention de vente applicable (la « **durée de l'abonnement initiale** »); et ii) après la durée de l'abonnement initiale, les abonnements au service logiciel seront automatiquement renouvelés pour des périodes successives additionnelles de un (1) an (chacune étant une « **durée du renouvellement de l'abonnement** »), à moins que l'une ou l'autre des parties ne donne à l'autre partie un avis écrit de non-renouvellement au moins soixante (60) jours avant la fin de la durée de l'abonnement initiale pertinente ou de toute durée de renouvellement de l'abonnement, selon le cas. Dans les présentes, la durée de l'abonnement initiale et toute durée de renouvellement de l'abonnement de toute convention de vente sont collectivement appelées la « **durée de l'abonnement** ».

4.1.3. Durée du soutien. La durée pendant laquelle nous fournirons les services de soutien (telle que prolongée par tout renouvellement, la « **durée du soutien** ») sera celle précisée dans la convention de vente, à moins qu'il n'y soit mis fin plus tôt conformément au présent article 4. Si la durée du soutien initiale pour les services de soutien n'est pas indiquée dans la convention de vente, elle est de un (1) an à compter de l'expédition de l'équipement ou, si elle est antérieure, de tout logiciel installé. Le client peut choisir de ne pas renouveler la durée du soutien pour une période additionnelle d'un (1) an (chacune étant une « **durée du soutien renouvelée** ») et, dans un tel cas, le client doit aviser Global par écrit au moins soixante (60) jours avant l'expiration de la durée du soutien alors en cours ou de la durée du soutien renouvelée de son choix de mettre fin au soutien. Si nous continuons de vous offrir des services de soutien, environ trente (30) jours avant l'expiration de la durée initiale ou de la durée actuelle du soutien, nous vous facturerons une période de

renouvellement (ne dépassant pas un (1) an sans notre approbation écrite préalable) à nos frais alors en vigueur pour ces services de soutien.

4.2. Résiliation. Outre tout autre recours dont l'une ou l'autre des parties peut disposer, l'une ou l'autre des parties peut résilier la présente Convention i) moyennant un préavis écrit de trente (30) jours si l'autre partie enfreint de façon importante l'une des modalités de la présente Convention et que cette infraction n'est pas corrigée à l'expiration de cette période (*pourvu qu'en ce qui concerne votre défaut de paiement des frais, un préavis écrit de dix (10) jours soit donné et que cette infraction ne soit pas corrigée à l'expiration de cette période*); ii) immédiatement si l'autre partie w) devient insolvable ou est généralement incapable de payer, ou omet de payer, ses dettes à leur échéance; x) dépose ou a déposé contre elle une requête en faillite volontaire ou involontaire ou devient autrement assujettie, volontairement ou involontairement, à toute procédure en vertu d'une loi nationale ou étrangère sur la faillite ou l'insolvabilité (laquelle procédure, si elle est involontaire, n'est pas rejetée dans les trente (30) jours); y) effectue ou cherche à effectuer une cession générale au profit de ses créanciers; ou z) demande ou a nommé un séquestre, un syndic, un dépositaire ou un mandataire similaire nommé par ordonnance d'un tribunal compétent pour prendre en charge ou vendre une partie importante de ses biens ou de son entreprise; iii) nonobstant la clause i) ci-dessus, immédiatement si le manquement de l'autre partie se rapporte directement à l'article 3 (*Droits de propriété; licences; confidentialité*) ou au paragraphe 7.1 (*Restrictions*); et iv) conformément à l'article 11 (*Force majeure*) en cas de force majeure autorisé (au sens donné à ce terme à l'article 11).

4.3. Effet de la résiliation.

4.3.1. Résiliation de la durée de l'abonnement. En cas de résiliation de la durée de l'abonnement, i) vous devez immédiatement cesser l'utilisation de tout matériel de Global et retourner ou détruire tous les renseignements confidentiels de Global et tous les logiciels installés, y compris la suppression des logiciels installés de tous les dispositifs ou composants de stockage de données informatisés (y compris tout disque dur ou base de données) (et attester la destruction de ceux-ci); et ii) tout accès par les utilisateurs autorisés au service logiciel, y compris tout portail, tout rapport ou toute autre fonctionnalité, sera désactivé.

4.3.2. Résiliation de la durée du soutien. En cas d'expiration ou de résiliation de la durée du soutien, nos obligations énoncées à l'article 6 (*Services de soutien*) cesseront immédiatement de s'appliquer (à l'exception de toute obligation expressément assujettie à une période différente), et vous ne pourrez plus effectuer ou recevoir des ajouts ou des mises à jour de tout logiciel installé ou accéder.

4.4. Frais en cas de résiliation. Tous les frais sont non annulables et tous les montants payés sont non remboursables; toutefois, si la présente Convention est résiliée par vous conformément au paragraphe 4.2 (*Résiliation*), nous vous rembourserons tous les frais payés d'avance aux termes de la convention de vente au prorata de la période restante de la convention de vente après la date d'entrée en vigueur de la résiliation. Si la présente Convention est résiliée par nous conformément au paragraphe 4.2 (*Résiliation*), vous nous paierez tous les frais impayés couvrant le reste de toutes les conventions de vente. En cas d'expiration ou de résiliation de la durée du soutien (autrement que par vous, conformément au paragraphe 4.2 (*Résiliation*)) ou si vous laissez la durée du soutien expirer, nous pourrions exiger que vous effectuiez des paiements pour toutes les périodes expirées comme condition de reprise des services de soutien. La résiliation ou l'expiration ne vous libérera en aucun cas de votre obligation de nous payer les frais exigibles pour les périodes antérieures à la date d'entrée en vigueur de la résiliation ou de l'expiration.

4.5. Suspension. En plus de tout autre recours dont nous pourrions disposer, au lieu d'une résiliation, nous pouvons choisir de suspendre immédiatement l'utilisation du système par vous ou par tout utilisateur autorisé, dans l'éventualité et pendant le temps que nous estimons de bonne foi, après enquête raisonnable, ce qui suit : i) vous

avez enfreint l'un ou l'autre des paragraphes ou articles suivants : 2.1 (*Utilisation*), 2.2 (*Emplacement(s) de restaurant autorisé(s)*), 3 (*Droits de propriété; licences; confidentialité*), 5 (*Frais*), 7.1 (*Restrictions*) ou 7.2 (*Responsabilités*); ii) vous êtes engagé dans des activités frauduleuses, de contrefaçon ou illégales; ou iii) toute utilisation du système ou des services par vous ou en votre nom est raisonnablement susceptible d'entraîner des blessures, des dommages matériels, une violation de la loi ou des conventions ou conditions de tiers, ou toute responsabilité de notre part ou de celle des membres de notre groupe, concédants de licence ou entrepreneurs. Toute suspension aux termes du présent paragraphe 4.5 ne vous dégage pas de votre obligation de payer les frais ou de vous conformer à toute autre restriction ou obligation aux termes de la présente Convention.

4.6. Dispositions survivantes. Tous les articles de la présente Convention qui, de par leur nature, devraient survivre à la résiliation survivront à la résiliation, y compris les droits acquis au paiement, la propriété, les obligations de confidentialité, les exclusions de garantie et les limitations de responsabilité.

5. FRAIS

5.1. Frais. En tant que condition de votre achat, location ou abonnement à l'égard de l'équipement et de la réception des services aux termes des présentes, vous nous paierez les frais et autres montants énoncés dans la convention de vente (les « **frais** ») de la manière précisée dans la convention de vente. Sous réserve du paragraphe 4.4 (*Frais en cas de résiliation*), tous les frais sont non annulables et tous les montants payés sont non remboursables. Si votre utilisation du système ou des services dépasse le nombre d'emplacements de restaurant autorisés établi dans la convention de vente ou exige par ailleurs le paiement de frais supplémentaires (selon les modalités de la présente Convention), ces frais supplémentaires vous seront facturés et vous devrez les payer de la manière prévue aux présentes. Nous nous réservons le droit de modifier les frais et d'instituer de nouveaux frais et charges une fois tous les douze (12) mois, moyennant un préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours (lequel peut être envoyé par courriel). Si vous n'acceptez pas ces modifications, vous pouvez résilier la présente Convention dans les trente (30) jours suivant la publication de ces modifications par Global. Si vous croyez que nous vous avons facturé des frais incorrectement, vous devez communiquer avec nous au plus tard soixante (60) jours après la date de clôture du premier relevé de facturation dans lequel l'erreur ou le problème est apparu afin d'obtenir un rajustement ou un crédit. Les demandes de renseignements doivent être faites conformément aux dispositions sur les avis du paragraphe 13.10 (*Avis*).

5.2. Mode de paiement. Sauf indication contraire dans la convention de vente, i) le paiement à l'égard du système doit être effectué intégralement à l'avance et ii) nous vous facturerons annuellement pendant la durée du soutien et le paiement doit être effectué intégralement (sans compensation, recouvrement, demande reconventionnelle, déduction, débit ou retenue), dans chaque cas en dollars américains (par chèque, carte de crédit, virement bancaire ou CCA conformément aux instructions énoncées dans la convention de vente). Tous les paiements devront nous parvenir dans les trente (30) jours suivant la date d'envoi de la facture ou, si vous choisissez de payer les frais par carte de crédit, vous devrez nous fournir des renseignements valides et à jour sur votre carte de crédit et nous autoriser à débiter ce compte de carte de crédit pour tous les services énoncés dans la convention de vente pour la durée du soutien initiale et toute durée de renouvellement du soutien, et ces charges devront être effectuées à l'avance, soit annuellement, soit conformément à toute fréquence de facturation différente indiquée dans la convention de vente. Les montants impayés sont assujettis à des frais de financement d'un et demi pour cent (1,5 %) par mois sur tout solde impayé, ou au taux maximal permis par la loi, selon le montant le moins élevé, plus tous les coûts et dépenses engagés pour le recouvrement des montants impayés. Il vous incombe de nous fournir des renseignements de facturation et des coordonnées complets et

exacts, et de nous aviser rapidement de tout changement apporté à ces renseignements.

5.3. Taxes. Vous êtes responsable de payer, à leur échéance, et d'indemniser Global et de la dégager de toute responsabilité à l'égard des obligations, des coûts ou des dépenses liés aux taxes de vente, taxes sur la valeur ajoutée, taxes sur l'utilisation, taxes sur les biens incorporels, taxes de transfert, taxes d'accise, droits de timbre, taxes d'importation/d'exportation ou à d'autres taxes, droits, frais, tarifs, prélèvements ou autres frais gouvernementaux, y compris les pénalités et les intérêts y afférents (collectivement, les « **taxes** ») A) payables en lien avec le système, les services et les mesures connexes à prendre par les parties conformément aux présentes modalités du système, à l'exception des taxes basées sur notre revenu net, et B) payables en lien avec toute utilisation du système et des services et toute vente connexe, y compris les taxes découlant de données incorrectes ou insuffisantes saisies dans les services par vous, ou par un facilitateur de marché ou fournisseur de marché tiers, à l'exception des taxes fondées sur notre revenu net. Si vous nous fournissez une preuve satisfaisante d'exemption de taxe, nous ne vous facturerons pas les taxes auxquelles l'exemption s'applique. Dans la mesure où des taxes sont par la suite imposées à Global, vous devez payer ces taxes sans délai et indemniser et dégager Global de toute responsabilité à l'égard de ces taxes. Vous devez également indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité les parties indemnisées (comme elles sont définies ci-après) à l'égard des responsabilités, obligations, coûts ou dépenses liés à votre non-respect de l'alinéa 7.2 v) des présentes modalités du système. Les dispositions d'indemnisation prévues au présent paragraphe 5.3 seront visées par le paragraphe 10.3 de la présente Convention.

5.4. Modalités additionnelles. Nous nous réservons le droit de vous facturer des frais de retard applicables ainsi que le prix courant de tout article de remplacement si un équipement ne nous est pas retourné (sauf accord mutuel écrit contraire) dans les quarante-cinq (45) jours civils suivant l'expédition des articles de remplacement. Nos frais de retard, qui peuvent être modifiés à notre discrétion, sont énoncés dans la *liste de prix des services de soutien* qui vous a été fournie séparément. Tous les frais de retard s'ajoutent aux autres frais et sont non remboursables. Nous pouvons également refuser de remplacer l'équipement supplémentaire à moins que vous ne vous conformiez aux procédures de retour ou de destruction de l'équipement applicables.

5.5. Titre; risque de perte. Vous convenez que le titre de propriété, le risque et la responsabilité liés à l'équipement que vous achetez aux termes de la présente Convention vous seront transférés par Global au moment de l'expédition de l'équipement (c.-à-d. FAB au point d'expédition) à un emplacement de restaurant autorisé ou à un autre endroit désigné par vous, notamment un entrepôt tiers. Si l'expédition est destinée à un entrepôt tiers, vous acceptez de maintenir une convention d'entreposage avec le fournisseur de l'entrepôt tiers et d'être directement et entièrement responsable de tous les frais d'entreposage évalués par le fournisseur de l'entrepôt tiers. La responsabilité de Global relativement aux pertes ou aux dommages pendant l'expédition est régie exclusivement par l'article 9.

5.6. Nouveaux services. De temps à autre, votre marque peut exiger que Global installe certains logiciels ou fournisse des services particuliers pour vos emplacements de restaurant autorisés. Une fois ces logiciels ou services supplémentaires installés ou fournis à vos emplacements de restaurant autorisés, vous serez responsable de tous les frais liés à ceux-ci. Global donnera un préavis d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours (conformément au paragraphe 13.10 ou par courriel à l'adresse électronique figurant au dossier de votre compte) de l'installation d'un nouveau logiciel ou de la prestation d'autres services. Votre utilisation continue du système après l'expiration du délai de préavis de quatre-vingt-dix (90) jours constituera votre acceptation de ce nouveau logiciel ou d'autres services ainsi que des frais associés à ce logiciel ou à ces services. **Vous avez le droit de refuser et de ne pas accepter les logiciels, services et frais connexes supplémentaires en avisant Global, dans le délai de préavis de quatre-vingt-dix (90) jours susmentionné, que vous refusez ces logiciels, services et frais connexes pour vos**

emplacements de restaurant autorisés. Tout avis de ce type doit être fourni conformément au paragraphe 13.10 ou par courriel à Global à l'adresse sales@xenial.com.

6. SERVICES DE SOUTIEN

Sous réserve du paiement de tous les frais applicables, de votre respect des restrictions et des responsabilités aux termes de l'article 7 (*Vos restrictions et responsabilités*) et des autres modalités de la présente Convention, nous acceptons la responsabilité et convenons (pendant la durée du soutien, à moins qu'une période différente ne soit précisée) de fournir les services de soutien suivants :

i) Répondre aux appels de soutien de nos clients, y compris vous, en fonction des disponibilités et selon les critères du premier arrivé, premier servi et le degré de besoin relatif déterminé par nous (les urgences auront notamment la priorité sur les questions générales). Les services de soutien ne sont pas destinés à fournir de la formation générale à votre personnel ou de l'aide en cas de conversions ou de mises à niveau majeures de la base de données du client. La formation et les autres services qui dépassent le cadre du soutien normal peuvent être achetés séparément.

ii) Déployer des efforts commercialement raisonnables pour résoudre les problèmes du système que vous avez signalés. La responsabilité de Global relativement aux systèmes, au matériel, aux logiciels, aux réseaux, aux connexions ou à l'infrastructure de tiers ou aux vôtres, aux installateurs non autorisés ou à toute modification ou utilisation non autorisée ou inappropriée du système est régie exclusivement par l'article 9.

iii) Pour les emplacements de restaurant autorisés aux États-Unis, fournir un soutien 24 heures sur 24, 365 jours par année pour le système, par l'intermédiaire de notre ligne d'assistance téléphonique, selon l'horaire suivant : x) 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par année pour le service technique et le soutien en cas de problème concernant le système; y) heures normales d'ouverture pour les questions générales : du lundi au vendredi (sauf jours fériés), de 8 h à 17 h, heure locale de l'emplacement de restaurant autorisé; et z) en cas d'absence de réponse de notre ligne d'assistance téléphonique, veuillez composer notre numéro principal. Pour les emplacements de restaurant autorisés à l'extérieur des États-Unis, sauf indication explicite dans la convention de vente ou la *liste de prix des services de soutien*, nous fournissons du soutien pour le système par l'intermédiaire de notre ligne d'assistance téléphonique pendant les heures normales d'ouverture : du lundi au vendredi (sauf jours fériés), de 8 h à 17 h, heure locale de l'emplacement de restaurant autorisé.

iv) Mettre à votre disposition, selon le cas, sans frais supplémentaires y) pendant la durée de l'abonnement, la version actuelle du service logiciel (à l'exclusion du logiciel installé ou de tout correctif, de toute mise à jour, de toute amélioration ou de toute nouvelle version de celui-ci) qui est offerte de manière générale aux autres clients pris en charge pendant cette période et qui n'est pas commercialisée et tarifée de manière distincte par Global; ou z) pendant la durée du soutien, les correctifs, les mises à jour, les améliorations et les nouvelles versions du logiciel installé qui sont offerts de manière générale aux autres clients pris en charge pendant cette période et qui ne sont pas commercialisés et tarifés de manière distincte par Global. Si nous facturons des frais pour une nouvelle version du service logiciel à nos clients pris en charge généralement au sein de la marque (au sens donné à ce terme au paragraphe 7.2 (*Responsabilités*)), cette version vous sera alors offerte aux mêmes frais en vigueur.

v) Remplacer ou corriger sensiblement (à notre seule discrétion) l'équipement et le logiciel installé substantiellement non conformes qui sont sous garantie valide pendant la période de garantie applicable, sans frais (autres que les frais d'expédition, les frais de manutention et les taxes). Les articles de remplacement peuvent être neufs, usagés, remis à neuf ou reconditionnés, à notre seule discrétion.

vi) Sous réserve de toute exclusion prévue à l'article 9 (*Limitation de responsabilité*) et de toute exclusion figurant dans notre *liste de prix des services de soutien* en vigueur à ce moment-là, remplacer ou corriger sensiblement (à notre seule discrétion) l'équipement et le logiciel installé défectueux après la période de garantie applicable, aux taux et prix énoncés dans notre *liste de prix des services de soutien*

en vigueur à ce moment-là, que nous pouvons réviser de temps à autre, à notre discrétion. Les articles de remplacement peuvent être neufs, usagés, remis à neuf ou reconditionnés, à notre seule discrétion.

7. VOS RESTRICTIONS ET VOS RESPONSABILITÉS

Notre soutien et nos autres obligations aux termes de la présente Convention sont également conditionnels à l'exécution de vos obligations et vos responsabilités aux termes des présentes, y compris celles énoncées ci-après.

7.1. Restrictions. Vous ne devez pas accéder au système ou l'utiliser ni permettre à quiconque de le faire, sauf s'il est expressément permis de le faire aux termes de la présente Convention. Vous devez utiliser le système strictement conformément aux modalités de la présente Convention et de la convention de vente et en conformité avec toutes les lois, les règles et la réglementation applicables. Par souci de clarté et sans limiter la portée générale de ce qui précède, vous ne devez pas faire ce qui suit en lien avec le système ni permettre à quiconque de le faire (ou toute partie ou composante de celui-ci ou la documentation ou d'autres documents qui y sont associés), sauf si la présente Convention ou notre documentation applicable l'autorise expressément : i) sauf dans la mesure spécifiquement exigée par la loi applicable, copier, télécharger, modifier ou créer des œuvres dérivées ou apporter des améliorations aux services ou au matériel de Global; ii) louer, prêter, vendre, concéder en sous-licence, céder, distribuer, publier, transférer ou autrement rendre disponibles des services ou du matériel de Global (ou des données d'accès d'utilisateurs autorisés) à toute personne, y compris sur Internet ou en lien avec l'Internet ou tout service de temps partagé, société de services informatiques, logiciel utilisé en tant que service, service infonuagique ou autre technologie ou service; iii) sauf dans la mesure précisément exigée par la loi applicable, effectuer une rétroconception, désassembler, décompiler, décoder ou adapter les services ou le matériel de Global ou tenter autrement x) de dériver ou d'obtenir l'accès au code source de ceux-ci, y) de repérer de nouveau les méthodologies ou les processus qui y sont utilisés, ou z) d'en extraire des idées, des algorithmes ou des procédures, dans chaque cas en tout ou en partie; iv) contourner ou enfreindre tout dispositif de sécurité ou de protection utilisé par le système ou en lien avec celui-ci ou utiliser le logiciel d'abonnement ou le matériel de Global autrement que par un utilisateur autorisé par l'utilisation appropriée de ses propres données d'accès alors valides; v) installer ou exécuter tout logiciel autre que le logiciel de Global sur l'équipement (ou sur toute autre plateforme utilisée pour le logiciel) sans notre consentement écrit préalable; vi) saisir, téléverser, transmettre ou autrement fournir au système ou par son intermédiaire (ou tout système, logiciel, matériel, données ou service connexes (collectivement, les « **applications connexes** »)) tout renseignement ou matériel illégal ou préjudiciable ou tout virus, ver, logiciel malveillant ou autre code informatique malveillant conçu pour perturber, désactiver ou endommager le matériel de Global ou le système (ou toute application connexe); vii) endommager, détruire, perturber, désactiver ou modifier le système ou autrement faire entrave ou nuire de quelque manière que ce soit au système (ou à toute application connexe) ou à notre fourniture de produits ou services à un tiers, en tout ou en partie; viii) supprimer, effacer, modifier ou masquer toute marque de commerce, spécification, documentation, convention de licence d'utilisateur final, garantie ou tout avis de non-responsabilité, ou tout avis de droit d'auteur, de marque de commerce, de brevet ou d'autres droits de propriété intellectuelle ou exclusifs en lien avec le matériel de Global; ix) utiliser le matériel de Global ou le système (ou toute application connexe) de quelque manière ou à quelque fin que ce soit qui enfreint, sert à détourner ou viole autrement tout droit de propriété intellectuelle ou autre droit d'un tiers ou qui viole toute loi applicable ou qui est obscène, diffamatoire, harcelante, à haut risque (c.-à-d. où une défaillance pourrait entraîner la mort ou des blessures corporelles graves ou des dommages physiques ou environnementaux), non sollicitée, trompeuse, nuisible ou autrement inappropriée ou non autorisée; x) utiliser, modifier, intégrer ou distribuer le matériel de Global ou le système (ou toute application

connexe) de quelque manière que ce soit qui soumet ou est raisonnablement susceptible de soumettre ce qui précède à des conditions de licence de source ouverte; ou xi) utiliser le matériel de Global ou le système (ou toute application connexe) à des fins d'analyse concurrentielle du système ou du matériel de Global, de développement, de fourniture ou d'utilisation d'un service logiciel ou d'un produit concurrent, ou à toute autre fin ou de toute autre manière qui nous est préjudiciable ou désavantageuse sur le plan commercial ou qui n'est pas expressément autorisée aux termes de la présente Convention. Tout acte incompatible avec la protection pleine et entière du droit d'auteur et des droits de common law de Global relativement au système est expressément et strictement interdit aux termes de la présente Convention.

7.2. Responsabilités. Vous devez vous conformer aux *Spécifications de préparation du site* relatives aux services de mise en œuvre qui vous sont fournis séparément. Vous garantissez que vous avez obtenu tous les consentements nécessaires et fourni toute l'information ou tous les avis requis en vertu des lois sur la protection des données pour la collecte, l'enregistrement, le stockage, l'utilisation, le transfert et tout autre traitement des données personnelles dont il est question dans la présente Convention. En plus de toute responsabilité du client énoncée à l'**annexe A** ci-jointe, vous devez i) utiliser le système (ainsi que tout contenu associé) conformément y) à toute convention applicable entre vous et votre franchiseur, concédant de licence ou marque applicable associé à l'emplacement ou aux emplacements de restaurant autorisé(s) (ainsi que les membres de son groupe, la « **marque** », et en ce qui concerne votre convention applicable avec la marque, la « **convention de marque** », et z) à vos politiques publiées alors en vigueur et à toutes les lois et réglementation applicables; ii) fournir et maintenir, à vos frais, un environnement physique, électrique, opérationnel et de communication qui est conforme à toutes les spécifications applicables nécessaires pour se connecter, accéder ou autrement utiliser le système (y compris le matériel, les modems, les serveurs, les logiciels, les systèmes d'exploitation, la mise en réseau, la capacité à large bande, les navigateurs Web pris en charge, les serveurs Web et les équipements similaires, les exigences de site, de stockage, électriques, opérationnelles, de configuration, de sécurité et d'installation conformes à nos spécifications mises à votre disposition (y compris la configuration des pare-feu pour permettre la communication par les ports TCP que nous aurons désignés dans la mesure applicable aux services) (la ligne et tout matériel de communication associé doivent réussir un test de communication de Global et si la connexion requise n'est pas disponible lorsque nous sommes invités à fournir de l'aide, vous serez facturé pour le temps de soutien supplémentaire à nos taux alors en vigueur, et votre demande de soutien peut se voir accorder une priorité inférieure)); iii) fournir et maintenir, à vos frais, la sécurité de tout équipement, compte, mot de passe, donnée d'accès (y compris les données d'accès administratives et d'utilisateurs autorisés), identifiant et fichier et pour tout accès et utilisation du système; iv) maintenir une convention de services de soutien continuellement en vigueur; v) être responsable de l'exactitude, de la qualité et de la légalité de vos données et des moyens par lesquels vous les recueillez, acquérez, enregistrez, stockez, utilisez, traitez, transférez ou fournissez autrement (y compris la surveillance et la vérification régulières de l'exactitude des données d'entrée et de sortie et de l'exactitude et de l'exhaustivité (et de la production de rapports) des données (y compris les données sur les taxes et les ventes) saisies dans le système), et faire des efforts commercialement raisonnables pour empêcher l'utilisation non autorisée de vos données ou du système (y compris l'alignement des bases de données contenant vos données dans le cas où le système est utilisé pour plusieurs emplacements de restaurant autorisés); vi) faire des efforts commercialement raisonnables pour cerner et résoudre les problèmes relevés avant d'appeler notre personnel de soutien; vii) faire des efforts commercialement raisonnables pour fournir du personnel formé qui connaît le système pour aider notre personnel de soutien pendant les appels de soutien; viii) respecter le calendrier de soutien précisé à l'alinéa iii) de l'article 6 (*Services de soutien*); ix) donner un avis rapide

et nous retourner tout équipement défectueux que nous avons accepté de remplacer aux termes des alinéas iv) et vi) de l'article 6 (*Services de soutien*) dans les quarante-cinq (45) jours civils suivant notre expédition de l'équipement de remplacement à votre intention; x) coordonner rapidement les dates prévues avec nous, selon le cas, pour l'installation des mises à niveau des logiciels installés; xi) obtenir et maintenir l'ensemble des licences, des enregistrements et des autorisations qui peuvent être requis pour l'importation, l'installation, la maintenance ou toute autre utilisation du système en vertu des lois et des règlements applicables dans le territoire où se trouve chaque emplacement de restaurant autorisé; xii) désigner une personne qualifiée responsable de la coordination et de la facilitation des configurations, des mises à jour, des modifications et de la maintenance du système; et xiii) le cas échéant, être seul responsable de la configuration du système en ce qui concerne le paiement des articles que vous aurez vendus ou fournis qui sont autorisés, ou non autorisés, à être remboursés par des programmes d'aide financière, notamment le programme d'aide alimentaire complémentaire (*Supplemental Nutrition Assistance Program* (SNAP)) ou les programmes de transfert électronique de prestations.

7.3. Fonctionnalités futures. Sauf disposition contraire expresse à l'article 6 (*Services de soutien*), vous convenez que votre achat ou votre location d'équipement ou votre abonnement à celui-ci et la réception et l'utilisation des services ne dépendent pas de la livraison ou de la disponibilité de toute fonctionnalité ou caractéristique future, y compris tout commentaire que nous avons fait concernant les fonctionnalités ou les caractéristiques futures.

8. GARANTIE LIMITÉE ET EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

8.1. Garantie limitée et exonération de responsabilité. Nous garantissons que l'équipement (à l'exclusion de toute pièce ou composante (p. ex. les affichages de menus numériques) non fabriquée ou ne faisant pas partie de notre marque) et le logiciel installé fonctionneront à tous les égards importants, essentiellement en conformité avec nos spécifications et notre documentation applicables pendant la période de garantie précisée dans la convention de vente (ou, en l'absence d'une telle période dans la convention de vente, une période de douze (12) mois), dans chaque cas à compter de notre expédition de l'équipement ou, si elle est antérieure, du logiciel installé (selon le cas, la « **période de garantie** »). Nous garantissons que les services seront exécutés de manière professionnelle et compétente par du personnel dûment qualifié, essentiellement en conformité avec nos spécifications et notre documentation applicables. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, toute garantie donnée aux termes de la présente Convention est nulle et nous n'avons aucune responsabilité aux termes de la présente Convention, dans le cas où la performance de l'équipement ou des services a été touchée par i) un accident, un déversement, un abus, une mauvaise utilisation ou une négligence; ii) un délai de plus de soixante (60) jours pour nous signaler correctement, par écrit, toute non-conformité pertinente; iii) le fonctionnement en ce qui a trait à ce qui suit : logiciel, matériel, réseau, configuration, système ou environnement physique, électrique ou opérationnel (y compris le matériel de tiers) qui est inapproprié, non autorisé, non pris en charge, incompatible ou de tiers ou qui a un lien avec ceux-ci; iv) la performance ou le défaut de performance de tout équipement de cuisine ou autre équipement n'appartenant pas à Global surveillé par le système ou qui interagit autrement avec son interface; v) toute conformité ou non-conformité aux normes ou aux pratiques de production ou de stockage des aliments; vi) l'installation, la mise en œuvre, la réparation ou la modification de l'équipement ou du logiciel par toute personne autre que nous ou nos sous-traitants autorisés; vii) vos problèmes de réseau ou de connectivité, y compris le défaut de maintenir une capacité de bande passante suffisante et des navigateurs pris en charge; ou viii) la performance (ou le défaut de performance) de la marque ou d'autres tiers, et est expressément subordonnée à la condition de votre conformité à toutes les spécifications applicables, telles qu'elles sont mises à votre disposition, telles que nous pouvons les mettre à jour de temps à

autre, y compris toute exigence en matière de matériel, de système d'exploitation, de réseau, de configuration, de sécurité, d'installation ou autre. Si un défaut du système résulte d'une pièce ou d'une composante intégrée fabriquée par un tiers, nous faciliterons raisonnablement toute communication entre vous et ce tiers pendant la période de garantie applicable. SAUF INDICATION CONTRAIRE EXPRESSE DANS LE PRÉSENT PARAGRAPHE 8.1, GLOBAL DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTES LES DÉCLARATIONS ET GARANTIES DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE CONCERNANT LE SYSTÈME, LE MATÉRIEL DE GLOBAL OU LES SERVICES, QU'ELLES SOIENT EXPRESSES, IMPLICITES, LÉGALES OU DÉCOULANT AUTREMENT DE LA LOI EN RAISON D'UNE CONDUITE HABITUELLE, D'UN USAGE OU D'UNE PRATIQUE COMMERCIALE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, DE CONFORMITÉ À UN USAGE PARTICULIER ET D'ABSENCE DE CONTREFAÇON. LE SYSTÈME, LE MATÉRIEL DE GLOBAL, LES SERVICES ET TOUTE DOCUMENTATION CONNEXE SONT FOURNIS « TELS QUELS », « AVEC TOUS LEURS DÉFAUTS » ET « SELON LA DISPONIBILITÉ » ET VOUS UTILISEZ LE SYSTÈME, LE MATÉRIEL DE GLOBAL, LES SERVICES À VOS PROPRES RISQUES ET À VOTRE SEULE DISCRÉTION. EN OUTRE, GLOBAL NE GARANTIT PAS QUE I) LE SYSTÈME, LE MATÉRIEL DE GLOBAL OU LES SERVICES RÉPONDENT À VOS EXIGENCES; II) LE SYSTÈME, LE MATÉRIEL DE GLOBAL OU LES SERVICES SERONT ININTERROMPUS, EXACTS, FIABLES, FOURNIS EN TEMPS OPPORTUN, SÉCURISÉS OU EXEMPTS D'ERREURS, QUE LES DÉFAUTS SERONT CORRIGÉS OU QUE LE SYSTÈME, LE MATÉRIEL DE GLOBAL OU LES SERVICES SONT EXEMPTS DE VIRUS OU D'AUTRES COMPOSANTES NUISIBLES; III) LA QUALITÉ DU SYSTÈME, DU MATÉRIEL DE GLOBAL OU DES SERVICES, DES RENSEIGNEMENTS OU D'AUTRES ÉLÉMENTS AUXQUELS VOUS ACCÉDEZ OU QUE VOUS OBTENEZ PAR L'INTERMÉDIAIRE DU SYSTÈME RÉPONDRA À VOS ATTENTES; OU IV) LE SYSTÈME, LE MATÉRIEL DE GLOBAL OU LES SERVICES NE VIOLENT AUCUN BREVET NI AUCUN AUTRE DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE D'UNE PERSONNE OU ENTITÉ. GLOBAL NE DONNE AUCUNE GARANTIE NI NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION CONCERNANT L'UTILISATION OU LES RÉSULTATS DE L'UTILISATION DU SYSTÈME, DU MATÉRIEL DE GLOBAL OU DES SERVICES EN CE QUI A TRAIT À LEUR EXACTITUDE, À LEUR PRÉCISION, À LEUR FIABILITÉ OU AUTREMENT. VOUS ASSUMEZ L'INTÉGRALITÉ DES COÛTS LIÉS À L'ENTRETIEN, À LA RÉPARATION OU AUX CORRECTIONS NÉCESSAIRES. IL EST POSSIBLE QUE LES LOIS APPLICABLES N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION DE GARANTIES IMPLICITES ET, PAR CONSÉQUENT, L'EXCLUSION CI-DESSUS POURRAIT NE PAS S'APPLIQUER ENTIÈREMENT À VOUS. TOUT MATÉRIEL DE TIERS (Y COMPRIS TOUT CONTENU DE MARQUE (VOIR L'ANNEXE A) ET LES AFFICHAGES DE MENUS NUMÉRIQUES, LE CAS ÉCHÉANT) RENDU ACCESSIBLE PAR L'INTERMÉDIAIRE DU SYSTÈME EST FOURNI « TEL QUEL » ET TOUTE DÉCLARATION, CONDITION, GARANTIE OU PROMESSE CONCERNANT TOUT MATÉRIEL DE TIERS EST DONNÉE STRICTEMENT ENTRE VOUS ET LE TIERS PROPRIÉTAIRE OU DISTRIBUTEUR DU MATÉRIEL DE TIERS.

8.2. Recours. Vous assumez l'entière responsabilité de toute utilisation du système qui est incompatible avec les modalités de la présente Convention. Nonobstant l'article 9 (*Limitation de responsabilité*), notre entière responsabilité et votre seul recours en cas de violation de la garantie susmentionnée seront, à notre gré et à notre entière discrétion, soit i) la correction substantielle des non-conformités ou le remplacement de l'équipement non conforme de manière importante, qui est sous garantie valide pendant la période de garantie applicable, sans frais pour vous (sauf que nous pouvons facturer des frais d'expédition et de manutention après les quatre-vingt-dix (90) premiers jours de la période de garantie); ou ii) la nouvelle exécution, la correction substantielle des non-conformités ou le remplacement des services non conformes de manière importante,

qui sont sous garantie valide pendant la période de garantie applicable, sans frais pour vous. Tout équipement ou logiciel installé de remplacement sera garanti pour le reste de la période de garantie initiale ou trente (30) jours, selon la période la plus longue.

8.3. Services non garantis. Nous aurons droit au remboursement, à nos taux et prix standards alors en vigueur, de tous les services exécutés, les produits ou les pièces fournis en lien avec l'équipement ou les services non couverts par la garantie, y compris dans les cas où une garantie est nulle pour l'une des raisons énoncées à l'article 8.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

9.1. AUCUN DOMMAGE CONSÉCUTIF. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, NI NOUS NI QUICONQUE AYANT CONTRIBUÉ À LA CONCEPTION, AU DÉVELOPPEMENT, À LA PRODUCTION, À LA DISTRIBUTION, À L'INSTALLATION, À LA MISE EN ŒUVRE, AU SOUTIEN OU À LA MAINTENANCE DU MATÉRIEL OU DES SERVICES NE SONT RESPONSABLES DES ÉLÉMENTS SUIVANTS : I) DOMMAGES ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, INDIRECTS OU SPÉCIAUX; II) PERTE D'ACTIVITÉ OU D'ÉCONOMIES PRÉVUES, PERTE DE PROFITS, PERTE D'ACHALANDAGE OU DIMINUTION DE LA VALEUR; OU III) DONNÉES PERDUES, ENDOMMAGÉES, CORROMPUES OU INEXACTES, QUE CELA SOIT PRÉVISIBLE OU NON, DÉCOULANT DU MATÉRIEL, DES SERVICES OU DE LA PRÉSENTE CONVENTION OU LIÉS À CEUX-CI, MÊME SI CETTE PARTIE A ÉTÉ INFORMÉE, SAVAIT OU AURAIT DÛ SAVOIR QUE DE TELS DOMMAGES ÉTAIENT POSSIBLES, QUELLE QUE SOIT LA FORME D'ACTION, QU'ELLE SOIT CONTRACTUELLE, EXTRA CONTRACTUELLE OU DÉLICTEUELLE, Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE ET LA RESPONSABILITÉ STRICTE.

9.2. EXCLUSIONS PARTICULIÈRES. Sans limiter la portée de ce qui précède, et par souci de commodité, les parties conviennent que les exclusions de responsabilité suivantes s'appliquent : **a) Mises à jour et mises à jour de menu.** Global ne sera pas responsable envers vous à l'égard de toute perte ou de tout dommage résultant de votre défaut d'accepter et d'installer les mises à jour en temps opportun, ou de l'installation des mises à jour par Global (y compris toute mise à jour de menu dirigée par la marque). **b) Transmission et sécurité des données.** Global n'est pas responsable des données du client qui sont perdues, modifiées, interceptées ou stockées sur des réseaux qui n'appartiennent pas à Global, ou qui ne sont pas exploitées ou contrôlées par celle-ci; Global ne sera pas tenue responsable des cyberattaques, des atteintes à la cybersécurité, des incidents de cybersécurité ou des atteintes à la sécurité des données. **c) Matériel de tiers et API.** Global n'est pas responsable envers vous ou une tierce personne si un tiers modifie l'accès au matériel de tiers ou cesse de le rendre disponible à des conditions raisonnables et si Global cesse de fournir l'accès au matériel de tiers concerné. **d) Expédition; Risque de perte.** Global n'est pas responsable des pertes ou dommages causés à l'équipement pendant l'expédition. **e) Exclusions de la portée du soutien.** Global n'est pas responsable des problèmes liés aux systèmes, au matériel, aux logiciels, aux réseaux, aux connexions ou à l'infrastructure de tiers ou du client; aux installateurs non autorisés; ou à toute modification ou utilisation non autorisée ou inappropriée du système, et elle n'est pas responsable des problèmes qui en découlent. **f) Conformité aux lois ou à la réglementation.** Global n'est pas responsable de votre non-conformité aux lois, règlements ou obligations applicables décrits dans la présente Convention. **g) Force majeure.** Global ne sera pas tenue responsable d'un manquement, d'un retard d'exécution ou d'une perte ou d'un dommage découlant d'un cas de force majeure. **h) Mauvaise utilisation ou modification de l'équipement (en location ou autre).** Global n'est pas responsable des pertes ou des dommages qui résultent d'ajouts à l'équipement ou de modifications, d'une mauvaise utilisation ou d'une utilisation inappropriée, d'une manipulation négligente ou d'un mauvais entretien de celui-ci.

9.3. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, ET QUELLE QUE SOIT LA FORME D'ACTION, QU'ELLE SOIT CONTRACTUELLE, EXTRA CONTRACTUELLE OU DÉLICTEUELLE, Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE ET LA RESPONSABILITÉ STRICTE, NOTRE RESPONSABILITÉ GLOBALE AUX TERMES DE LA PRÉSENTE CONVENTION, QUEL QUE SOIT LE NOMBRE D'OCCURRENCES OU DE RÉCLAMATIONS, EST LIMITÉE AUX FRAIS QUE VOUS NOUS AVEZ PAYÉS AU COURS DES DOUZE (12) MOIS PRÉCÉDENTS EN LIEN AVEC L'EMPLACEMENT OU LES EMBLEMES DE RESTAURANT AUTORISÉ(S) POUR LE MATÉRIEL OU LES SERVICES SPÉCIFIQUES DONT DÉCOULE LA RÉCLAMATION.

10. INDEMNISATION EN CAS DE CONTREFAÇON

10.1. Indemnisation par nous. Nous vous défendons et vous indemniserons de toute responsabilité envers des tiers dans la mesure où elle résulte d'une contrefaçon par l'équipement (s'il est fabriqué par nous ou s'il fait partie de notre marque), le logiciel ou leur combinaison dans le système, de tout brevet enregistré dans le pays de l'emplacement ou des emplacements de restaurant autorisé(s) applicable(s) ou de tout droit d'auteur délivré en date de début de la durée de l'abonnement ou de l'appropriation illicite de tout secret commercial; *pourvu que* i) nous soyons rapidement avisés (en aucun cas plus de cinq (5) jours ouvrables après la survenance) de toute menace, réclamation et procédure y afférente; ii) nous recevions une assistance raisonnable et la possibilité d'assumer le contrôle exclusif de la défense et du règlement; et iii) vous n'avez pas contrevenu de manière importante à la présente Convention (y compris en ce qui concerne le paiement des frais). Nous ne serons pas responsables de tout règlement que nous n'avons pas approuvé par écrit. Les obligations susmentionnées ne s'appliquent pas a) à l'égard des parties ou des composantes du système 1) que nous ou nos sous-traitants autorisés n'avons pas fournies, 2) qui ont été fabriquées en tout ou en partie conformément aux spécifications que vous avez fournies, 3) qui ont été modifiées sans notre approbation après que nous avons livré ou rendu disponibles l'équipement et le logiciel, ou 4) combinées à d'autres matériel, logiciels, produits, systèmes, environnements, services, processus ou autres matériels que nous n'avons pas spécifiquement approuvés lorsque la contrefaçon alléguée se rapporte à une telle combinaison; b) lorsque vous poursuivez l'activité qui cause la contrefaçon alléguée après en avoir été avisé ou après avoir été informé des modifications qui auraient évité la contrefaçon alléguée; ou c) lorsque la responsabilité découle ou résulte de vos méthodes commerciales ou de votre utilisation de l'équipement ou du logiciel qui n'est pas strictement conforme à la présente Convention. Si, en raison d'une allégation de contrefaçon, l'équipement (s'il est fabriqué par nous ou fait partie de notre marque), le logiciel ou leur combinaison dans le système sont jugés par un tribunal ou considérés par nous comme causant une contrefaçon, nous pouvons, à notre gré et à nos frais, x) remplacer ou modifier l'équipement (s'il est fabriqué par nous ou fait partie de notre marque), le logiciel ou leur combinaison dans le système, afin qu'ils ne causent pas une contrefaçon; *pourvu que* cette modification ou ce remplacement contienne des caractéristiques et des fonctionnalités sensiblement similaires; y) obtenir pour vous le droit de continuer à utiliser le logiciel; ou z) si aucune des solutions précédentes n'est commercialement réalisable à notre discrétion raisonnable, résilier en tout ou en partie la présente Convention ou la convention de vente applicable et vous rembourser tous les frais prépayés et inutilisés pour l'équipement ou le logiciel concerné, selon le cas.

10.2. Recours exclusif. Le présent article 10 énonce l'étendue de notre responsabilité et votre recours exclusif en ce qui a trait à toute contrefaçon ou appropriation illicite liée à l'équipement (s'il est fabriqué par nous ou fait partie de notre marque), au logiciel, à leur combinaison dans le système ou aux services (ou à toute utilisation de ce qui précède) de tout droit de propriété intellectuelle.

10.3. Indemnisation par le client. Vous acceptez d'indemniser, de dégager de toute responsabilité et de défendre Global et ses concédants de licence, sa société mère, ses filiales et les membres de son groupe, ainsi que tous leurs dirigeants, administrateurs et employés, et toute personne agissant au nom de Global (collectivement, les « **parties indemnisées** ») contre toute réclamation, réclamation alléguée, demande, cause d'action, perte, responsabilité ou tout jugement, dommage et coût et toute dépense de toute nature découlant de ce qui suit ou liés à ce qui suit : i) votre utilisation du système, du matériel de Global ou des services; ii) toute violation ou violation alléguée de vos déclarations, garanties, obligations ou ententes aux termes des présentes; iii) votre négligence grave ou votre incompétence volontaire; et/ou iv) toute violation des lois ou règlements ou des droits d'un tiers par vous ou par toute personne ou entité que vous autorisez à utiliser le système, le matériel de Global ou les services, y compris les taxes découlant de données incorrectes ou insuffisantes que vous, tout autre facilitateur de marché ou fournisseur de marché tiers auriez saisies dans le système. Il est entendu que l'indemnisation prévue au paragraphe 10.3 traite également de la responsabilité en vertu du paragraphe 3.5 et votre défaut de vous conformer au paragraphe 5.3 et à l'alinéa 7.2v) des présentes modalités du système; et tout manquement commis par un facilitateur de marché ou fournisseur de marché tiers décrit au paragraphe 7.2 de l'annexe A des modalités du système de Global. Le présent paragraphe 10.3 demeure en vigueur à la résiliation de la présente Convention.

11. FORCE MAJEURE

Vous reconnaissez que nous pourrions être interrompus, retardés ou empêchés de remplir l'une ou l'autre de nos obligations en vertu de la présente Convention en raison d'un événement échappant à notre contrôle raisonnable, y compris un incendie, une inondation, une explosion, une catastrophe naturelle ou un cas de force majeure, une guerre, une émeute, une pandémie, un acte terroriste, une action ou une inaction du gouvernement, une grève, un conflit de travail, une pénurie de matériaux, une pénurie d'énergie adéquate, d'Internet ou de télécommunications, des cyberattaques, des atteintes à la cybersécurité, des incidents de cybersécurité ou des atteintes à la sécurité des données ou la conduite de tiers (« **cas de force majeure** »). Nous déploierons des efforts raisonnables pour atténuer les effets d'un cas de force majeure. La responsabilité de Global relativement à la force majeure est régie exclusivement par l'article 9.

12. CESSION ET TRANSFERT

12.1. Cession ou transfert par vous. Vous ne pouvez céder ou transférer vos droits et vos intérêts dans la présente Convention ou le système qu'en lien avec la vente ou un autre transfert du restaurant aux emplacements de restaurant autorisés (y compris à la suite d'un changement de contrôle par l'effet de la loi, d'une fusion ou de la vente d'actifs ou de capitaux propres) et seulement avec notre consentement écrit préalable. Notre consentement ne sera pas refusé de manière déraisonnable, *pourvu que* cette cession ou ce transfert : i) soit fait par écrit; ii) ne soit pas fait à une personne qui est en défaut aux termes d'une convention conclue avec nous ou qui est membre du même groupe d'une telle personne; iii) soit accompagné du transfert physique de l'équipement et de tout logiciel installé au cessionnaire; iv) stipule que le cessionnaire assume tous vos droits et obligations aux termes de la présente Convention; et v) soit accompagné du paiement de frais de transfert à nos taux alors en vigueur. De plus, le cessionnaire doit accepter une durée du soutien de un an avec nous (ou la personne que nous désignons) et payer les frais alors en vigueur, comme condition à une telle cession ou à un tel transfert.

12.2. Cession par nous. Nous pouvons céder ou transférer nos droits, nos intérêts et nos obligations énoncés dans la présente Convention ou le système, en tout ou en partie, à notre seule discrétion.

13. DISPOSITIONS DIVERSES

13.1. Lien. Le client et Global conviennent respectivement que notre lien juridique aux termes de la présente Convention est celui d'entrepreneurs indépendants. Aucune disposition de la présente Convention n'est réputée créer une coentreprise, une agence, une société de personnes ou toute autre relation entre le client et Global, et aucune des parties n'a le pouvoir, aux termes de la présente Convention, de conclure un contrat ou un engagement au nom de l'autre ou de lier l'autre à quelque égard que ce soit.

13.2. Contrôles des exportations. Le système et/ou le matériel de Global peuvent être assujettis aux lois américaines sur le contrôle des exportations, y compris, sans s'y limiter, la loi américaine intitulée *Export Administration Act* et ses règlements d'application. Vous ne devez pas, directement ou indirectement, exporter, réexporter ou diffuser le système ou le matériel de Global dans un territoire ou un pays dans lequel l'exportation, la réexportation ou la diffusion est interdite par la loi, une règle ou un règlement ou le rendre accessible à partir d'un tel territoire ou pays. Vous devez respecter l'ensemble des lois, des règlements et des règles fédérales applicables et prendre tous les engagements nécessaires (y compris obtenir les permis d'exportation nécessaires ou autres approbations gouvernementales), avant d'exporter, de réexporter, de diffuser ou de rendre accessible de toute autre manière le système ou le matériel de Global à l'extérieur des États-Unis.

13.3. Intégralité du contrat. La présente Convention, y compris ces modalités du système et la convention de vente applicable, constitue l'entente complète et exclusive entre le client et Global concernant l'objet de la présente Convention et remplace toutes les propositions et conventions, verbales ou écrites, antérieures ou contemporaines. La présente Convention prévaut sur toutes les modalités et conditions supplémentaires ou différentes que vous pourriez fournir, y compris les conditions générales d'achat ou de location, auxquelles un avis d'opposition est par les présentes donné. En cas de conflits ou d'incohérences, l'ordre de priorité suivant s'applique, mais uniquement en ce qui concerne l'objet spécifique de chacun : i) la convention de vente, puis ii) les modalités du système (pour éviter toute ambiguïté, lorsqu'une convention de vente comprend des modalités supplémentaires et plus spécifiques concernant un concept abordé de manière générale dans les présentes modalités du système ou n'aborde pas un concept abordé dans les présentes, aucun conflit ne sera réputé exister), et dans chaque cas, si un tel conflit ou une telle incohérence concerne la traduction de l'anglais vers une langue locale, la version anglaise prévaut. Global peut modifier les présentes modalités du système, en tout ou en partie, à tout moment, et ces modalités du système modifiées remplaceront et annuleront toutes les versions antérieures des présentes modalités du système. Si Global considère que ces modifications sont importantes, elle les affichera sur son site Web et pourra mettre à votre disposition les modalités du système révisées accessibles par téléchargement à partir de la boutique d'applications applicable. Vous acceptez de consulter le site Web de Global périodiquement pour prendre connaissance de toute modification apportée à ces modalités du système. En continuant d'utiliser le système et les services et/ou en cliquant sur le bouton qui confirme que vous consentez aux modalités du système modifiées, vous serez réputé avoir lu, compris et accepté inconditionnellement de vous conformer aux modalités du système, dans leur version modifiée.

13.4. Autorité. Le client et Global reconnaissent chacun i) qu'ils ont lu et compris les modalités énoncées dans la présente Convention, qu'ils ont eu l'occasion de formuler des commentaires à leur sujet et qu'ils entendent être liés légalement par les présentes; ii) que les représentants qui acceptent ou signent la convention de vente intégrant ces modalités du système sont des représentants autorisés; et iii) que la signature, la remise et l'exécution de la présente Convention n'entraîneront aucune violation ni aucun manquement aux termes d'une disposition d'une convention, d'un acte, d'un jugement, d'un décret, d'une ordonnance, d'une loi, d'une règle ou d'un règlement gouvernemental auxquels ils sont parties ou par lesquels ils sont liés ou qui s'appliquent à leurs obligations aux termes des présentes.

13.5. Respect des lois applicables. Le client et Global doivent chacun se conformer à toute loi ou à tout règlement applicable, dans notre cas, à la livraison ou à la fourniture de l'équipement et des services et, dans votre cas, à la réception et à l'utilisation de l'équipement et des services (y compris en ce qui concerne les lois applicables en matière de fiscalité, de protection de la vie privée et d'importation/d'exportation). Il vous incombe de respecter toute obligation de conformité légale ou réglementaire et aucune disposition des présentes ne vise à nous transférer ce fardeau. Il est entendu que le système n'est pas destiné à remplacer la conformité ou à servir de méthode de conformité à toute obligation légale ou de conformité à laquelle vous pourriez être assujéti (y compris en ce qui concerne la tenue des dossiers des employés) et nous ne serons en aucun cas responsables envers vous de tout préjudice découlant de votre non-conformité à ces obligations.

13.6. Audit. Nous pouvons vérifier et surveiller, à nos frais, votre utilisation du système et votre conformité aux présentes modalités du système ou à une convention de vente applicable. Vous conviendrez i) de coopérer à notre audit et de fournir une assistance raisonnable et un accès aux renseignements pertinents, sans que cet audit n'interfère de manière déraisonnable avec vos activités commerciales normales, et ii) que nous ne serons pas responsables des coûts que vous engagerez en coopérant à l'audit. Vous acceptez de payer, dans les trente (30) jours suivant un avis écrit, tous les frais applicables à votre utilisation du système qui excèdent les droits qui vous sont conférés. Si vous omettez d'effectuer le paiement, nous pourrions mettre fin aux services.

13.7. Divisibilité; renoncement. Le défaut d'appliquer à tout moment les dispositions de la présente Convention ou d'exiger à tout moment l'exécution par l'autre partie de l'une des dispositions de la présente Convention ne sera en aucun cas interprété comme une renonciation à ces dispositions ou comme une atteinte à la validité de la présente Convention ou au droit d'une partie d'appliquer par la suite les dispositions conformément aux termes de la présente Convention. Si une disposition de la présente Convention est jugée invalide ou inexécutoire par une autorité judiciaire ou réglementaire, le sens de cette disposition sera interprété, dans la mesure du possible, de manière à la rendre exécutoire. S'il n'existe aucune interprétation possible qui puisse sauver la disposition, celle-ci sera dissociée et le reste ne sera pas touché et sera appliqué aussi fidèlement que possible selon ses modalités et son intention initiales.

13.8. Lois applicables. Global et le client conviennent que, sauf indication contraire à l'annexe B, tout litige ou toute controverse de quelque nature que ce soit (qu'il soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre) découlant de ce qui suit, s'y rapportant ou y étant lié : a) la présente Convention, b) les relations découlant de la présente Convention, ou c) la validité, la portée, l'interprétation ou l'applicabilité des dispositions de la présente Convention relatives au choix de la loi applicable et des tribunaux compétents sont régies par les lois de la province de l'Ontario, Canada, et par la législation fédérale canadienne applicable. Dans la mesure où d'autres modalités que celles énoncées dans la présente Convention sont rendues nécessaires par des lois applicables autres que celles de la province de l'Ontario, ces modalités sont énoncées à l'annexe B et, en cas de conflit avec les modalités de la présente Convention, les modalités énoncées à l'annexe B prévalent.

13.9. Résolution des différends – Arbitrage et renoncement à l'action ou au recours collectif – REMARQUE : VEUILLEZ LIRE LE PRÉSENT ARTICLE ATTENTIVEMENT, CAR IL A DES INCIDENCES SUR VOS DROITS ET SUR LA RÉOLUTION DES DIFFÉRENDS.

13.9.1. ARBITRAGE OBLIGATOIRE : TOUT DIFFÉREND ENTRE LE CLIENT ET GLOBAL, SE RAPPORTANT À LA PRÉSENTE CONVENTION OU À L'ÉGARD DE TOUTE RELATION JURIDIQUE ENTRE LE CLIENT ET GLOBAL, ASSOCIÉ À LA PRÉSENTE CONVENTION OU EN DÉCOULANT, SERA RÉGLÉ DÉFINITIVEMENT PAR VOIE D'ARBITRAGE EN VERTU DES RÈGLES D'ARBITRAGE DE L'INSTITUT D'ARBITRAGE ET DE MÉDIATION DU CANADA INC. EN VIGUEUR AU MOMENT OÙ L'ARBITRAGE DÉBUTE (<http://www.adric.ca>). Cet arbitrage sera

administré par l'Institut d'arbitrage et de médiation du Canada Inc. L'arbitrage se déroulera devant un seul arbitre. Le siège de l'arbitrage sera à Toronto, en Ontario, Canada, à moins que l'arbitre ne détermine que la justice ou l'équité n'exigent un autre lieu. L'arbitrage se déroulera en anglais. Les parties préserveront la nature confidentielle de la procédure d'arbitrage, sauf dans la mesure nécessaire pour faire exécuter une sentence ou pour se conformer aux lois applicables. Si le montant de la réclamation est de 10 000,00 \$ CA ou moins, l'arbitrage se déroulera selon la règle de procédure simplifiée des règles de l'Institut d'arbitrage et de médiation du Canada Inc. L'arbitre peut accorder un redressement seulement en faveur de la partie individuelle demandant un redressement et seulement dans la mesure nécessaire pour fournir le redressement que nécessite la réclamation individuelle de cette partie, et par conséquent, n'abordera pas les questions ou les réclamations touchant une personne ou une entité qui n'est pas partie à l'arbitrage. Toute décision rendue dans le cadre d'une procédure d'arbitrage est définitive et lie chacune des parties à l'arbitrage et le jugement pourra être homologué par tout tribunal compétent.

13.9.2. Renoncement aux actions ou recours collectifs : LE CLIENT RECONNAÎT ET CONVIENT QUE TOUS LES DIFFÉRENDS DÉCOULANT DE LA PRÉSENTE CONVENTION OU Y ÉTANT LIÉS SERONT RÉSOLUS INDIVIDUELLEMENT SANS RECOURS À QUELQUE FORME D'ACTION OU DE RECOURS COLLECTIF QUE CE SOIT ET NE SERONT PAS REGROUPÉS AVEC LES RÉCLAMATIONS D'AUTRES PARTIES. LE CLIENT CONVIENT EN OUTRE DE RENONCER, ET RENONCE PAR LES PRÉSENTES, À TOUT DROIT QU'IL POURRAIT AVOIR D'ENTREPRENDRE UNE ACTION OU UN RECOURS COLLECTIF OU D'Y PARTICIPER OU D'INTENTER DES POURSUITES OU D'AVOIR RECOURS À L'ARBITRAGE DANS LE CADRE D'UN GROUPE CONTRE GLOBAL EN LIEN AVEC TOUTE RÉCLAMATION.

13.10. Avis. Tous les avis requis aux termes de la présente Convention doivent être donnés et faits par écrit et doivent être livrés aux adresses respectives indiquées dans la convention de vente et réputés reçus i) à la réception, s'ils sont livrés en mains propres, ou ii) le jour suivant l'envoi, s'ils sont livrés par les services de livraison le lendemain d'un transporteur international reconnu, avec preuve de livraison. Tout avis qui nous est envoyé doit être acheminé à l'attention de : VP of Sales, Xenial, Inc., 3420 Toringdon Way, Suite 400, Charlotte, NC 28227, avec copie obligatoire adressée à Global Payments Inc., 3550 Lenox Road, Suite 3000, Atlanta, GA 30326, ATTN: Corporate Secretary.

13.11. Interprétation. Aux fins de la présente Convention, i) les mots « inclure », « inclut », « incluent », « inclus », « comprend », « y compris » ou « notamment » sont réputés être suivis des mots « sans limitation »; ii) le mot « ou » n'est pas exclusif; iii) les expressions « dans les présentes », « aux présentes », « des présentes », « par les présentes » et « aux termes des présentes » renvoient à la présente Convention dans son ensemble; et iv) les mots au singulier ont un sens comparable lorsqu'ils sont employés au pluriel et inversement. Sauf si le contexte l'exige autrement, les renvois dans la présente Convention : a) aux articles, aux paragraphes, aux pièces, aux annexes, aux documents joints et aux appendices désignent les articles, les paragraphes, les pièces, les annexes, les documents joints et les appendices de la présente Convention; b) à une convention, à un acte ou à un autre document désignent cette convention, cet acte ou cet autre document, dans sa version modifiée ou complétée de temps à autre dans la mesure permise par les dispositions de ceux-ci; et c) à une loi désigne cette loi, dans sa version modifiée de temps à autre, et comprend toute loi subséquente et tout règlement promulgué en vertu de celle-ci. Les parties souhaitent que la présente Convention soit interprétée sans égard à toute présomption ou règle voulant qu'elle soit interprétée en défaveur de la partie qui a rédigé ou fait rédiger un acte. La convention de vente ainsi que les annexes et les documents joints aux présentes font partie intégrante de la présente Convention, au même titre que s'ils y étaient énoncés textuellement. La convention de vente peut être signée en plusieurs exemplaires, chacun étant réputé être un original et l'ensemble de ceux-ci constituant une seule et même convention. En

cas d'incompatibilité entre les modalités de la présente Convention et toute traduction dans une autre langue, le sens de la version anglaise prévaut.

13.12. Recours en equity. Vous reconnaissez que toute violation de l'article 2 (*Accès et utilisation*), de l'article 3 (*Droits de propriété; licences; confidentialité*) ou du paragraphe 7.1 (*Restrictions*) peut nous causer un préjudice irréparable, que les dommages que nous subissons en raison d'une telle violation seront difficiles à déterminer et que nous pourrions ne pas avoir de recours adéquat en droit pour une telle violation. Vous convenez et consentez qu'en cas de violation, nous aurons le droit, sans avoir à déposer de cautionnement, en plus de tous les autres droits et recours auxquels nous pourrions avoir droit, d'obtenir un décret d'exécution en nature ou une injonction exigeant que toute violation soit corrigée et interdisant à toutes les personnes impliquées de poursuivre la violation. Vous reconnaissez et convenez que les restrictions énoncées au présent paragraphe 13.12 sont raisonnables et nécessaires pour protéger nos intérêts commerciaux légitimes.

14. DURÉES DE LOCATION

14.1. Applicabilité. S'il est prévu dans une convention de vente que le client a loué le système, les modalités du présent article 14 s'appliquent. Si le client ne loue pas le système auprès de Global, les modalités du présent article 14 ne doivent pas être prises en compte. En cas de conflit entre les modalités du présent article 14 et le reste de la Convention, les modalités du présent article 14 prévaudront.

14.2. Définitions. Le terme « **durée de la convention** » a le sens donné à ce terme à l'alinéa 4.1.1 (*Durée de la convention*); le terme « **frais de location** » désigne les frais de location qui comprennent tous les services de soutien applicables indiqués dans une convention de vente applicable pour ce produit de Global; le terme « **durée de location** » a le sens donné à ce terme au paragraphe 14.7 (*Durée de location et tarification des commandes*); et le terme « **cessionnaire** » a le sens donné à ce terme au paragraphe 14.9 (*Cession*).

14.3. Location du système de Global. Global accepte de louer au client, et le client accepte de louer auprès de Global, le système, tel qu'il est indiqué dans une convention de vente applicable. Le client reconnaît que le système peut contenir des composantes neuves ou remises à neuf. Le client est responsable de l'obtention de tout matériel, autre que l'équipement qui est énuméré dans la convention de vente pour faire fonctionner le logiciel. Dans le cas où le client choisit d'acheter de l'équipement d'une source autre que Global ou non approuvée par écrit par Global (l'« **équipement non approuvé** »), Global ne sera pas responsable des erreurs ou des défauts résultant de l'utilisation de cet équipement non approuvé. La responsabilité de Global est régie exclusivement par l'article 9. De plus, si Global est appelée à effectuer des services de soutien sur le système en raison de l'achat par le client d'un équipement non approuvé, le client accepte de payer Global pour ces services selon le taux horaire et le prix des matériaux alors en vigueur de Global. Le système sera en tout temps un bien personnel de Global et le client n'aura aucun droit, titre ou intérêt dans le système, sauf dans les cas expressément prévus dans la Convention. Le client maintiendra le système libre de tout privilège, sûreté, réclamation ou charge. Le client convient que Global ou tout cessionnaire peut préparer et déposer ou enregistrer auprès de tout bureau de dépôt approprié, aux frais de Global, les états de financement pour la FNACC appropriés, y compris les modifications ou les continuations de ces états, tel qu'il est déterminé par Global ou un cessionnaire.

14.4. Utilisation de l'équipement. Le client doit utiliser l'équipement uniquement dans le cadre de ses activités commerciales, selon les modalités de la présente Convention, d'une manière et pour l'utilisation envisagée par le fabricant de celui-ci. Le client doit utiliser tout l'équipement avec un soin raisonnable afin de prévenir l'usure excessive et/ou les dommages à tout équipement. Sans le consentement écrit préalable de Global, le client ne doit en aucun cas permettre que l'équipement i) soit utilisé par toute personne ou en la possession de toute personne autre que le client désigné, ii) soit assujéti à des privilèges ou à des sûretés d'un tiers, iii) soit

déplacé vers un endroit autre que celui indiqué dans une convention de vente. De plus, le client n'apportera ni ne permettra que soient apportés des modifications ou des ajouts, qu'ils soient de nature temporaire ou permanente, à l'équipement. La responsabilité de Global relativement aux modifications, à la mauvaise utilisation, à une manipulation négligente ou à un mauvais entretien de l'équipement est régie exclusivement par l'article 9. En cas de défaillance ou de défaut de quelque nature que ce soit de l'équipement loué auprès de Global au cours des douze (12) premiers mois de la durée de location, le client doit, aux frais de Global, retourner cet équipement aux locaux de Global. Global est responsable, aux frais de Global, de la livraison initiale au client de tout équipement loué ainsi que de la livraison de retour au client de tout équipement réparé ou remplacé loué auprès de Global. Pour tout équipement dont le retour à Global est nécessaire après les douze (12) premiers mois de la durée de location (que ce soit en raison d'une inopérabilité, de la résiliation ou de l'expiration de la Convention ou de toute convention de vente, ou autrement), le client est responsable, à ses propres frais, de l'emballage et de la livraison de l'équipement aux locaux de Global pendant les heures normales d'ouverture de Global. Le client doit retourner i) tout équipement loué défectueux qui est remplacé par Global dans les quarante-cinq (45) jours suivant l'expédition à votre intention des articles de remplacement; et ii) tout équipement loué auprès de Global dans les trente (30) jours suivant l'expiration ou la résiliation de la présente Convention ou de toute durée de location ou convention de vente, à moins que le client n'exerce ses droits aux termes du paragraphe 14.8 pour racheter l'équipement à la fin d'une durée de location. Pour tout équipement retourné à Global qui présente une usure excessive ou si l'équipement n'est pas retourné dans les trente (30) ou quarante-cinq (45) jours susmentionnés, selon le cas, le client sera alors tenu de payer à Global les dépenses que Global aura engagées pour la réparation ou le remplacement de l'équipement (les « **frais de réparation ou de remplacement** ») (ce qui ne libérera pas le client de son obligation de retourner l'équipement à Global si l'équipement n'est pas retourné).

14.5. Sûreté. Par les présentes, le client accorde à Global une sûreté sur l'équipement et le logiciel afin de garantir l'exécution complète et en temps opportun de toutes les obligations du client envers Global aux termes de la présente Convention ou de toute autre entente entre le client et Global, y compris, sans s'y limiter, le paiement intégral et en temps opportun de tous les montants dus de temps à autre par le client à Global aux termes des présentes ou de celles-ci. Le client convient, à la demande de Global, qu'il signera et remettra à Global tous les documents que Global pourrait demander de temps à autre pour mieux attester ou parfaire la sûreté accordée par les présentes. Les parties conviennent en outre que la présente Convention constitue une convention de sûreté.

14.6. Facturation et paiement. Le client accepte de signer l'une des deux autorisations de prélèvement automatique ci-jointes (annexe C (É.-U.) et/ou annexe C-1 (Canada)), afin de permettre à Global de débiter le compte du client par virement de la chambre de compensation automatisée (« CCA ») sur une base mensuelle pour tous les montants dus aux termes de la présente Convention. Le client accepte d'informer rapidement Global de tout changement dans les renseignements de son compte bancaire qui pourrait avoir une incidence sur les inscriptions de crédit et/ou de débit entrantes et sortantes de son compte par virement bancaire ou virement de la CCA. En cas de rejet de la CCA, le client versera à Global des frais de remboursement pour un rejet de la CCA de 25,00 \$ par transaction rejetée. Sauf indication contraire, tous les coûts, les frais et les charges mentionnés dans la présente Convention (y compris les frais d'expédition et autres paiements) sont indiqués en dollars américains et toutes les taxes, tous les droits, les frais et les autres charges gouvernementales de toute nature (y compris les taxes de vente, de service et d'utilisation) qui sont imposés par un gouvernement ou une subdivision politique de celui-ci ou sous son autorité sur les frais pour le système, l'équipement et le logiciel sont à la charge du client et ne sont pas considérés comme faisant partie de ces frais ni ne peuvent être portés en diminution de ceux-ci. Sauf indication contraire dans une convention de vente, les frais sont dus nets trente (30) jours à

compter de la date de facturation. Pour chaque convention de vente, le client fournira à Global des renseignements de facturation et des coordonnées complets et exacts, et avisera rapidement Global de tout changement ayant été apporté à ces renseignements. Toute modalité incluse dans une facture de Global est réputée l'être uniquement pour la commodité des parties et aucune de ces modalités ne lie le client.

14.7. Durée de location et tarification des commandes. La durée de chaque durée de l'abonnement au système dans une convention de vente est appelée « **durée de location** ». À moins d'indication contraire dans une convention de vente, chaque durée de location pour une convention de vente est de soixante (60) mois, à moins qu'il n'y soit mis fin plus tôt, tel qu'il est permis aux termes de la présente Convention. Sauf indication contraire dans une convention de vente, à l'issue de la durée de location, les abonnements au système prendront fin automatiquement. Le prix unitaire est fixe pendant la durée de location de toute convention de vente. Si le client ou Global résilie les présentes modalités du système, toutes les conventions de vente alors en vigueur prennent fin automatiquement.

14.8. Rachat à la fin de la durée de location. Si le client donne à Global un préavis d'au moins soixante (60) jours avant la fin d'une durée de location, à la fin de cette durée de location, le client aura le droit d'acheter l'équipement figurant dans une convention de vente applicable pour un (1) dollar. Si le client n'achète pas l'équipement à l'issue d'une durée de location, son droit d'utiliser le système mentionné dans la convention de vente applicable cesse immédiatement. Si le client achète l'équipement à l'issue d'une durée de location et si, après cet achat, le client n'achète pas de services de soutien de Global pour utiliser cet équipement, le client doit alors accorder à Global le droit d'accéder à cet équipement pour en retirer tout logiciel, micrologiciel ou toute autre donnée ou information exclusive de Global.

14.9. Cession. Ni la présente Convention, ni une convention de vente applicable, ni aucun bail ou licence aux termes des présentes ne peuvent être cédés par le client (que ce soit par effet de la loi ou autrement) sans le consentement écrit préalable de Global. Global et tout cessionnaire de Global peuvent, sans préavis ni consentement du client, transférer, céder, vendre ou accorder une sûreté à toute personne (p. ex. une institution financière) (le « **cessionnaire** ») sur tous les droits, titres et intérêts de Global (ou de ce cessionnaire) ou une partie de ceux-ci dans tout système et la Convention, y compris le droit de recevoir des paiements aux termes de celle-ci. Le client reconnaît et accepte que : a) aucun cessionnaire ne sera tenu d'assumer, ou ne sera réputé avoir assumé, l'une des obligations de Global aux termes des présentes; b) une telle cession ou un tel transfert ne sera pas réputé modifier de façon importante les devoirs ou obligations du client aux termes des présentes; et c) l'obligation du client envers le cessionnaire aux termes de la Convention sera inconditionnelle et ne fera l'objet d'aucune réduction, diminution, défense, compensation ou demande reconventionnelle pour quelque raison que ce soit. Global peut sous-traiter l'une ou l'autre des obligations qui lui incombent aux termes de la Convention et peut exécuter ces obligations par l'intermédiaire du personnel employé par Global ou qui est lié à celle-ci par contrat, sans la remise d'un préavis au client.

14.10. Modifications aux articles 1 à 13. Les alinéas et les paragraphes 4.1.2, 4.1.3, 4.3.2, 5.2, 12.1 et 12.2 des présentes modalités du système sont supprimés dans leur intégralité. Les mentions de « durée du soutien » et de « durée de l'abonnement » dans les autres articles des présentes modalités du système (y compris les annexes) sont réputées être des références à la « durée de location ».

14.11. Reconnaissance de la possibilité de procéder à un examen, de recevoir des conseils juridiques et de négocier. Le client reconnaît et convient ce qui suit : a) il a lu attentivement, les modalités de la présente Convention, il les comprend et il convient d'être lié par celles-ci; b) il a eu une possibilité raisonnable d'examiner la présente Convention, de poser des questions et de consulter un conseiller juridique indépendant de son choix avant de l'accepter; c) il a eu une réelle possibilité de négocier les modalités et de proposer des modifications, et a soit négocié ces modalités, soit volontairement

choisi de ne pas le faire; et d) il conclut la présente Convention librement, en toute connaissance de cause et sans contrainte ni influence induite. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, le client renonce à toute réclamation selon laquelle la présente Convention est abusive ou un contrat d'adhésion. Rien dans la présente clause ne limite les droits prévus par la loi qui ne peuvent pas faire l'objet d'une renonciation.

Annexes/pièces

Annexe A (Conditions supplémentaires – Services)	Ci-jointe
Annexe B (Conditions supplémentaires – Zones géographiques)	Ci-jointe
Annexe C (CCA – É.-U.)	Ci-jointe
Annexe C-1 (CCA – Canada)	Ci-jointe
Liste de prix des services de soutien	Fournie séparément
Spécifications de préparation du site	Fournies séparément

Modalités supplémentaires applicables
à certains systèmes et services

Les systèmes et les services de Global présentés ci-après sont fournis au client par Global sous réserve des modalités supplémentaires des présentes, qui sont intégrées aux modalités du système dans la mesure du possible. Les modalités supplémentaires applicables aux systèmes et aux services présentés ci-après ne s'appliquent au client que dans la mesure où ces systèmes ou services sont inclus dans une convention de vente.

Système/service	Modalités du système §	Modalités supplémentaires
Tous (dans la mesure des droits accordés à la marque)	3	Droits à la marque/contenu. Le client reconnaît et accepte que, sous réserve du fait que le client a accordé des droits à la marque séparément dans son contrat de franchise ou de licence ou de tout autre contrat, ou y consent, i) le système peut être conçu ou configuré pour transmettre ou faciliter la transmission des données du client par l'intermédiaire de Global à la marque (y compris les ventes quotidiennes liées aux menus, le nombre de billets, la composition des produits du menu et d'autres données identifiables par emplacement de restaurant autorisé); et ii) les divulgations faites par l'intermédiaire de Global à la marque ne constituent pas un manquement aux obligations de confidentialité de Global ou de la marque aux termes de la présente Convention ou de toute autre convention conclue entre Global ou la marque et le client, qu'elle ait été conclue avant ou après la date de la présente Convention. Toutes les images et tout autre contenu (y compris les prix) fournis directement ou indirectement au client par la marque, par l'intermédiaire du système ou pour une utilisation liée au système (collectivement, le « contenu de marque »), appartiennent à la marque ou à ses concédants de licence, et peuvent être supprimés, bloqués ou modifiés à tout moment par la marque ou Global. Le client ne doit pas utiliser, copier, afficher, distribuer ou exploiter autrement le contenu de marque, ni y accéder, sauf dans la mesure où le client se voit expressément accorder des droits selon les modalités applicables qui sont établies ou mises à sa disposition par la marque ou Global, et seulement conformément à celles-ci.
Système de point de vente	2.2	L'utilisation du service logiciel est limitée à un maximum de cinq (5) terminaux de point de vente de Global.
Services d'entretien liés aux menus	0	Les services d'entretien liés aux menus ne s'appliquent qu'aux données des menus gérées à l'aide des systèmes, et non aux données des menus conservées ou gérées par d'autres systèmes de PDV ou d'autres données de restaurant.
	6	Sous réserve du paiement par le client de tous les frais applicables, du respect par le client de ses restrictions et responsabilités aux termes du paragraphe 7 (<i>Vos restrictions et responsabilités</i>) et des autres modalités de la présente Convention, Global est responsable et accepte (pendant la durée du soutien, à moins qu'une période différente ne soit précisée) de faire ce qui suit : i) mettre à jour, aligner et configurer à distance les systèmes du client aux emplacements de restaurant autorisés afin de refléter les modifications apportées aux menus, y compris l'ajout de nouveaux produits, la suppression de produits abandonnés et les changements dans les options et les prix; et ii) mettre à sa disposition un portail d'entretien lié aux menus pour permettre au client de mettre à jour ses prix applicables aux articles de chacun des menus et de faire des sélections parmi les options offertes, sous réserve des exigences, des conditions et des restrictions applicables qui sont établies par Global. Dans la mesure où l'utilisation par le client des services d'entretien liés aux menus est en lien avec un programme exigé par la marque, et uniquement dans la mesure des obligations du client envers la marque, les services d'entretien liés aux menus comprendront la prise en compte du contenu de marque, le cas échéant, dans la prestation des services susmentionnés.

Système/service	Modalités du système §	Modalités supplémentaires
	7.2	<p>La prestation des services d'entretien liés aux menus est aussi conditionnelle à l'exécution par le client de certaines obligations et responsabilités. Le client doit i) désigner au plus deux personnes-ressources chez le client (par client et non par emplacement de restaurant autorisé) qui : a) sont autorisées à demander des modifications à apporter aux menus et à fournir des renseignements connexes au personnel chargé de l'entretien des données de Global; b) sont autorisées à examiner et à approuver les modifications apportées par Global; et c) connaissent suffisamment le système pour coordonner les modifications avec le personnel chargé de l'entretien des données de Global. Global doit tenir à jour une liste des personnes-ressources désignées par le client, laquelle peut être mise à jour de temps à autre; ii) lorsque le client se voit offrir la possibilité de choisir des sélections ou d'entrer des données (p. ex. les prix) par l'intermédiaire du portail d'entretien lié aux menus, offrir des sélections et des saisies de données exactes et en temps opportun (le client comprend que, le cas échéant, la marque peut obliger le client à fournir des renseignements précis par l'intermédiaire du portail en temps opportun afin d'obtenir l'approbation pour vendre des articles de menu précis); iii) examiner toutes les modifications de menu et corriger les erreurs résultant des sélections et des saisies de données erronées par le personnel du client (ce dernier assume tous les risques et toutes les responsabilités quant aux modifications de menu apportées directement par le personnel du client, y compris en ce qui concerne les conflits qui découlent des modifications apportées par Global); iv) empêcher le personnel du client d'apporter directement des modifications supplémentaires au menu, sauf s'il lui est expressément autorisé de le faire (p. ex. les options offertes sur le portail d'entretien lié aux menus); et v) protéger ses propres données et programmes, y compris en effectuant des sauvegardes quotidiennes et hebdomadaires. Le client est responsable de toutes les données fournies par le personnel qu'il a désigné ou par tout facilitateur de marché ou fournisseur de marché tiers à Global, ainsi que de la surveillance et de la vérification régulières et continues de l'exactitude des données déclarées par le système à la suite des modifications apportées par Global; plus particulièrement, de l'exactitude des tables d'impôts et des données de vente saisies dans le système ainsi que de la surveillance et de la vérification de l'exactitude des calculs effectués par le système et des renseignements fiscaux déclarés; Global n'assume aucune responsabilité quant aux erreurs faites dans les calculs ou les paiements d'impôts ou quant aux conséquences de toute autre erreur de saisie ou de sortie de données. Le client doit indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité les parties indemnisées à l'égard des responsabilités, obligations, coûts ou dépenses liés au non-respect par le client du présent paragraphe ou de tout manquement commis par un facilitateur de marché ou fournisseur de marché tiers qui sont décrits dans le présent paragraphe et qui relèvent de la seule responsabilité du client, et cette indemnisation sera visée par le paragraphe 10.3 de la présente Convention.</p>
Services de gestion de contenu	6	<p>Sous réserve du paiement de tous les frais applicables par le client, du respect par celui-ci des restrictions et des responsabilités qui lui sont imposées aux termes du paragraphe 7 (<i>Vos restrictions et responsabilités</i>) et des autres modalités de la présente Convention, y compris la dernière phrase du présent paragraphe, Global est responsable et accepte (pendant la durée du soutien, à moins qu'une période différente ne soit précisée) de i) faciliter raisonnablement l'élaboration du contenu du client par le client, tel que le demande ce dernier; ii) formater le contenu du client pour qu'il soit compatible avec le tableau de menu numérique et iii) transmettre le contenu du client au tableau de menu numérique au moyen de la connexion à large bande requise pour l'affichage. La disponibilité du contenu du client est assujettie aux règles commerciales écrites applicables qui sont fournies par le client à Global et toute modification demandée après le déploiement est assujettie aux procédures de contrôle des modifications applicables et compte comme soumission supplémentaire. Global se réserve le droit de suspendre ou de refuser le déploiement de tout contenu si a) Global et le client n'ont pas mutuellement approuvé et entièrement configuré ce contenu ou b) Global soupçonne de façon raisonnable que des systèmes ou des services pourraient être touchés négativement. Vous déclarez, garantisiez et convenez, et vous défendez, indemniserez et dégagerez de toute responsabilité Global ainsi que ses employés, administrateurs, actionnaires et mandataires à l'égard des réclamations, responsabilités, pertes, coûts ou dépenses découlant d'un manquement à ce qui suit : a) vous avez et continuerez d'avoir en tout temps tous les droits et consentements nécessaires pour fournir à Global, et pour accorder à Global, les droits accordés aux termes de la présente Convention relativement au contenu du client (et au contenu de marque, le cas échéant); b) le contenu du client (et le contenu de marque, le cas échéant) n'enfreindra ni ne violera la propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers dans quelque territoire que ce soit; et c) le contenu du client (et le contenu de marque, le cas échéant) sera conforme à toutes les lois et à tous les règlements applicables. Aux fins de la présente Convention, « contenu du client » désigne les images et tout autre contenu (y compris les prix) fournis par le client à Global par l'intermédiaire du système ou pour une utilisation liée au système. Dans la mesure où l'utilisation des services de gestion de contenu par le client est liée à un programme exigé par la marque et uniquement dans la mesure des obligations du client envers la marque, les services de gestion de contenu décrits ci-dessus peuvent être régis par des modalités différentes ou supplémentaires entre la marque, Global et le client, et incluront la prise en compte des directives de la marque et du contenu de marque dans la prestation de ces services de gestion de contenu.</p>

Système/service	Modalités du système §	Modalités supplémentaires
	7.2	<p>La prestation des services d'entretien liés au contenu est aussi conditionnelle à l'exécution par le client de certaines obligations et responsabilités. Le client doit protéger ses propres données et programmes, y compris en effectuant des sauvegardes quotidiennes et hebdomadaires. Le client est responsable de toutes ses données (y compris les données sur les produits, les taxes et impôts, les recettes, les stocks, les directives de travail et les données nutritionnelles) ainsi que de la surveillance et de la vérification régulières et continues de l'exactitude de ces données; plus particulièrement, de l'exactitude des tables d'impôts et des données de vente saisies dans son système de point de vente ainsi que de la surveillance et de la vérification de l'exactitude des calculs effectués par le système et des renseignements fiscaux déclarés. Global n'assume aucune responsabilité quant aux erreurs faites dans les calculs ou les paiements d'impôts ou quant aux conséquences de toute autre erreur de saisie ou de sortie de données. Le client doit également se conformer aux exigences suivantes et en assurer le respect :</p> <p>i) tout le contenu du client doit être fourni à Global sous sa forme de conception finale (toute modification apportée à la conception ou à la couleur demandée par le client et fournie, à la seule discrétion de Global, par Global sera facturable séparément); ii) la version de la règle commerciale, le libellé exact des codes PLU et la cartographie exacte des prix du contenu des codes PLU doivent être fournis à Global en même temps que chaque livraison de contenu; et iii) tout le contenu du client associé doit être fourni à Global avant le déploiement. Dans la mesure où l'utilisation des services de gestion de contenu par le client est liée à un programme exigé par la marque et uniquement dans la mesure des obligations du client envers la marque, les obligations liées aux services de gestion de contenu décrites ci-dessus peuvent être régies par des modalités différentes ou supplémentaires entre Global, le client et la marque, et incluront la prise en compte des directives de la marque et du contenu de marque, le cas échéant, dans la prestation de ces services de gestion de contenu.</p>
Module de fidélité	2	<p>Généralités. Global a élaboré un module de fidélité supplémentaire (le « module de fidélité ») pour notre système de PDV, lequel module de fidélité constitue un logiciel. Pour chaque module de fidélité concédé sous licence au client, Global mettra à jour et configurera le système ou les systèmes du client à l'emplacement ou aux emplacements de restaurant autorisé(s) afin d'ajouter la fonctionnalité du module de fidélité.</p> <p>Fonctionnalité. Le module de fidélité facilite les opérations qui passent par lui en servant de passerelle entre le système de PDV et un fournisseur de services d'application tiers compatible (le « fournisseur d'applications »). Lorsqu'un client passe une commande au moyen d'une application de fidélité compatible pour téléphone intelligent (l'« application de fidélité »), le module de fidélité traite les données d'authentification reçues de l'application de fidélité, transmet un accusé de réception au fournisseur d'applications, reçoit un code de validation ou une autre réponse d'authentification du fournisseur d'applications et permet au système de PDV à l'emplacement ou aux emplacements de restaurant autorisé(s) de traiter l'opération de commande conformément aux règles commerciales établies par Global, le client et/ou la marque. Après le traitement de la commande, le module de fidélité transmet les résultats de l'opération au fournisseur d'applications, qui peut à son tour transmettre les résultats de l'opération au client par l'intermédiaire de l'application de fidélité. Voir « Soutien de Global » ci-après.</p>
	6	<p>Soutien de Global. Sous réserve du paiement par le client de tous les frais applicables, du respect par le client de ses restrictions et responsabilités aux termes du paragraphe 7 (<i>Vos restrictions et responsabilités</i>) et des autres modalités de la présente Convention, Global est responsable et accepte (pendant la durée du soutien, à moins qu'une période différente ne soit précisée) de servir de passerelle pour l'échange de données entre le système du client et le fournisseur d'applications, qui représente la seule fonctionnalité du module de fidélité. Global rejette par les présentes toute responsabilité à l'égard de i) la conception, la commercialisation ou la gestion du programme de fidélité pertinent; ii) la sélection ou la gestion des fournisseurs d'applications; iii) la conception, la création ou la distribution des applications de fidélité; iv) la vente, la facilitation de l'achat, de la location, de la vente ou de l'octroi de licences d'applications de fidélité, ou le soutien à ceux-ci; v) l'établissement des règles commerciales du programme de fidélité; ou vi) la validation des applications de fidélité ou des opérations au moyen d'applications de fidélité (le module de fidélité peut afficher des codes de validation et d'autres réponses de validation transmises par le fournisseur d'applications, mais n'effectue aucune validation indépendante et Global n'est pas responsable des erreurs ou des échecs de validation).</p>
Module de commande mobile	2	<p>Généralités. Global a élaboré un module de commande mobile supplémentaire (le « module de commande mobile ») pour notre système de PDV, lequel module de commande mobile constitue un logiciel. Pour chaque module de commande mobile concédé sous licence au client, Global mettra à jour et configurera le système ou les systèmes du client à l'emplacement ou aux emplacements de restaurant autorisé(s) afin d'ajouter la fonctionnalité du module de commande mobile.</p> <p>Fonctionnalité. Le module de commande mobile facilite les opérations qui passent par lui en servant de passerelle entre le système de PDV et un fournisseur de services d'application tiers compatible (le « fournisseur d'applications »). Lorsqu'un client passe une commande au moyen d'une application de commande mobile compatible pour téléphone intelligent (l'« application de commande mobile »), le module de commande mobile traite les données d'authentification reçues de l'application de commande mobile, transmet un accusé de réception au fournisseur d'applications, reçoit un code de validation ou une autre réponse d'authentification du fournisseur d'applications et permet au système de PDV à l'emplacement ou aux emplacements de restaurant autorisé(s) de traiter l'opération de commande conformément aux règles commerciales établies par Global, le client et/ou la marque. Après le traitement de la commande, le module de commande mobile communique le statut de la commande au fournisseur d'applications, qui peut à son tour communiquer le statut de la commande au client par l'intermédiaire de l'application de commande mobile. Les paiements rattachés aux commandes mobiles sont traités par le fournisseur d'applications et non par Global par l'intermédiaire du module de commande mobile. Voir « Soutien de Global » ci-après.</p>

Système/service	Modalités du système §	Modalités supplémentaires
	6	<p>Soutien de Global. Sous réserve du paiement par le client de tous les frais applicables, du respect par le client de ses restrictions et responsabilités aux termes du paragraphe 7 (<i>Vos restrictions et responsabilités</i>) et des autres modalités de la présente Convention, Global est responsable et accepte (pendant la durée du soutien, à moins qu'une période différente ne soit précisée) de servir de passerelle pour l'échange de données entre le système du client et le fournisseur d'applications, qui représente la seule fonctionnalité du module de commande mobile. Global rejette par les présentes toute responsabilité à l'égard de i) la conception, la commercialisation ou la gestion du programme de commande mobile pertinent; ii) la sélection ou la gestion des fournisseurs d'applications; iii) la conception, la création ou la distribution des applications de commande mobile; iv) la vente, la facilitation de l'achat, de la location, de la vente ou de l'octroi de licences d'applications de commande mobile, ou le soutien à ceux-ci; v) l'établissement des règles commerciales du programme de commande mobile; vi) la validation des applications de commande mobile ou des opérations au moyen d'applications de commande mobile (le module de commande mobile peut afficher des codes de validation et d'autres réponses de validation transmises par le fournisseur d'applications, mais n'effectue aucune validation indépendante et Global n'est pas responsable des erreurs ou des échecs de validation); ou vii) le traitement des paiements pour les commandes passées par l'intermédiaire des applications de commande mobile (tout traitement des paiements relève de la responsabilité du fournisseur d'applications et de ses entités de traitement des paiements).</p>
Service logiciel pour logiciel d'abonnement (SaaS)	2	<p>Utilisateurs autorisés. Global fournira les renseignements de connexion et le mot de passe d'administrateur à un administrateur désigné par le client et indiqué dans la convention de vente. Par l'intermédiaire de son administrateur, le client sera responsable de fournir des identifiants de connexion supplémentaires à ses utilisateurs autorisés dans les emplacements de restaurant autorisés et d'attribuer des niveaux d'accès par l'intermédiaire des modules administratifs du logiciel d'abonnement. Après la connexion initiale, l'administrateur pourra modifier les niveaux d'accès, les identifiants de connexion et les mots de passe des utilisateurs autorisés et ces derniers pourront modifier leurs propres identifiants de connexion et mots de passe. Le client peut changer d'administrateur en donnant un avis écrit à cet effet conformément au paragraphe 13.10 (<i>Avis</i>). Malgré une acceptation conformément au paragraphe 1.1 (<i>Modalités</i>), Global peut aussi exiger que les utilisateurs autorisés (au moyen d'une entente par clic ou autrement) reconnaissent et acceptent les modalités de la présente Convention et les politiques pertinentes de Global (p. ex. la politique de confidentialité) comme condition préalable à l'utilisation. Le client sera responsable du maintien de la sécurité des identifiants de connexion et des mots de passe en sa possession et que ses utilisateurs autorisés ont en leur possession, conformément aux normes du secteur et aux lois applicables. Tout manquement aux modalités de la présente Convention par un utilisateur autorisé (y compris tout utilisateur autorisé qui obtient un accès non autorisé) constitue un manquement de la part du client. Le client doit aviser Global immédiatement s'il apprend l'existence d'une divulgation, d'une utilisation ou d'un accès non autorisés d'un identifiant de connexion ou d'un mot de passe attribué au client ou à ses utilisateurs autorisés.</p>
	2	<p>Services bêta. Durant la durée de l'abonnement, Global peut choisir de mettre gratuitement à la disposition du client des fonctionnalités ou des produits supplémentaires (les « services bêta »), auxquels s'appliquent les modalités particulières suivantes : i) le client peut utiliser ou refuser d'utiliser les services bêta; ii) les services bêta peuvent ne pas être pris en charge et peuvent être modifiés ou résiliés à tout moment sans préavis; iii) les services bêta peuvent ne pas être aussi fiables ou disponibles que les services; iv) les services bêta ne sont pas considérés comme des services aux termes de la présente Convention; toutefois, toutes les restrictions, obligations et limitations du client qui s'appliquent aux services s'appliquent également aux services bêta; v) toute période d'essai des services bêta expirera à la première des éventualités suivantes : un an à compter de la date de début de l'essai ou la date à laquelle une version des services bêta devient généralement disponible sans la désignation de services bêta applicables; et vi) malgré toute disposition à effet contraire dans la présente Convention, les services bêta sont fournis « tels quels » et aucune garantie ni obligation ne s'appliquera, et Global n'aura aucune responsabilité à l'égard d'un préjudice ou dommage découlant d'un service bêta ou en lien avec celui-ci.</p>
	2	<p>Période d'essai. Si la convention de vente le précise, le client peut s'abonner au logiciel d'abonnement aux fins de non-production, d'essai et d'évaluation pour une période limitée (la « période d'essai »), à laquelle les modalités particulières suivantes s'appliquent : i) la période d'essai sera celle prévue dans la convention de vente, mais elle peut être résiliée par Global en tout temps, à son entière discrétion; ii) aucuns frais ne s'appliqueront, à l'exception des frais liés à la période d'essai précisés dans la convention de vente (lesquels seront imputés aux frais liés aux services de mise en œuvre dans la mesure où de tels frais sont applicables, à la discrétion raisonnable de Global); iii) le logiciel d'abonnement et les services connexes sont fournis « tels quels » et aucune garantie ni obligation ne s'appliquera, et Global n'aura aucune responsabilité à l'égard d'un préjudice ou dommage découlant de l'utilisation des services pendant la période d'essai; iv) le client peut résilier la présente Convention et tous les droits dont il dispose aux termes des présentes en donnant un avis écrit à cet effet conformément au paragraphe 13.10 (<i>Avis</i>) au moins dix (10) jours ouvrables avant la fin de la période d'essai et, à défaut d'un tel avis, l'abonnement du client au logiciel d'abonnement et aux services connexes ainsi que la présente Convention demeureront en vigueur pendant la durée du service prévue dans la convention de vente (sous réserve d'une résiliation anticipée comme il est prévu dans la présente Convention).</p>

Système/service	Modalités du système §	Modalités supplémentaires
	4.3.1	<p>Portabilité et suppression des données du client. Avant ou dans les trente (30) jours suivant la date d'entrée en vigueur de la résiliation ou de l'expiration des présentes modalités du système, le client peut demander par écrit à Global de lui retourner toutes les données le concernant. Dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception de la demande écrite du client, Global fournira au client une estimation du coût de ce retour de données du client si celui-ci demande que ses données lui soient retournées dans un format précis qui n'est pas habituellement fourni par Global; autrement, Global remettra les données du client au client sans frais supplémentaires. Pour éviter tout doute, l'obligation de Global de retourner les données du client est limitée à ce qui suit : a) les renseignements généraux sur la façon dont les données du client sont structurées; b) quatre-vingt-dix (90) jours de données détaillées sur les opérations traitées par les services; et c) toutes les données sommaires sur les opérations recueillies par Global pendant une période qui ne dépasse pas les sept (7) années précédentes. Si le client accepte l'estimation de Global, Global lui facturera le montant approprié. Dès réception du paiement par le client, Global retournera les données du client au client. Après le retour des données du client (ou si le client ne demande pas le retour de ses données dans les trente (30) jours suivant la date d'entrée en vigueur de la résiliation ou de l'expiration des présentes modalités du système ou de la convention de vente applicable), Global n'aura aucune obligation de conserver ou de fournir les données du client et supprimera ou détruira par la suite toutes les copies des données du client dans ses systèmes ou autrement qu'elle a en sa possession ou sous son contrôle, à moins que la loi ne l'interdise. Pour éviter tout doute, Global n'a aucune obligation de retourner, de supprimer, de détruire ou de cesser d'utiliser les données regroupées.</p>

Modalités supplémentaires applicables
aux emplacements de restaurant autorisés hors des États-Unis

En ce qui concerne les emplacements de restaurant autorisés situés dans les zones géographiques hors des États-Unis, les modalités qui suivent s'appliqueront à ces zones géographiques. Pour les régions géographiques situées hors des États-Unis et non énumérées ci-après, les modalités du système (non visées par la présente annexe B) s'appliqueront. Sauf indication contraire expresse dans la présente annexe B, les modalités de la présente annexe B s'ajouteront aux dispositions connexes des modalités du système et ne les limiteront pas. Les modalités de la présente annexe B s'appliqueront uniquement aux zones géographiques correspondantes spécifiques et n'ont aucune incidence sur les modalités du système en ce qui concerne les autres zones géographiques.

Emplacement de restaurant autorisé	Modalités du système §	Modalités supplémentaires																					
TOUS LES TERRITOIRES HORS DES ÉTATS-UNIS PRÉSENTÉS CI-APRÈS																							
Tous les territoires hors des États-Unis présentés ci-après	13.8	<p>En ce qui concerne les emplacements de restaurant autorisés situés dans les zones géographiques hors des États-Unis indiquées dans le tableau ci-après, les modalités suivantes s'appliquent. Pour les zones géographiques hors des États-Unis qui ne sont pas énumérées ci-après, les modalités des paragraphes 13.8 et 13.9.1 des modalités du système (non visées par la présente <u>annexe B</u>) s'appliquent.</p> <p>13.8 Lois applicables; Arbitrage. La présente Convention est interprétée et régie conformément aux lois applicables énoncées dans le tableau ci-après (les « lois applicables »), sans égard à ce qui suit : a) les principes de conflits de lois et l'ensemble du droit applicables au choix de droit; et/ou b) la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et/ou ses lois de mise en œuvre et/ou ses lois remplaçantes et/ou ses règlements. Tout litige découlant des présentes modalités du système ou de la présente Convention sera soumis exclusivement à un arbitrage exécutoire dans un territoire relevant des lois applicables conformément à la Chambre de commerce internationale (« CCI ») agissant selon les règles adoptées par la CCI à cette fin (et, si la CCI n'est pas disponible, conformément aux règles du système d'arbitrage correspondant à ces lois applicables énoncées ci-après), et chaque partie consent à un tel tribunal exclusif; <i>pourvu qu'</i>aucune disposition des présentes n'empêche l'une des parties de demander une injonction provisoire ou un autre recours en equity dans le cadre d'une procédure judiciaire afin de prévenir un préjudice irréparable en attendant l'arbitrage. L'arbitrage se déroulera devant un seul arbitre. Le siège de l'arbitrage sera à Toronto, en Ontario, Canada, à moins que l'arbitre ne détermine que la justice ou l'équité n'exigent un autre lieu. L'arbitrage se déroulera en anglais. PAR LES PRÉSENTES, CHAQUE PARTIE i) CONSENT ET SE SOUMET IRRÉVOCABLEMENT À LA COMPÉTENCE PERSONNELLE DES TRIBUNAUX DÉSIGNÉS ET À LA COMPÉTENCE TERRITORIALE DE CEUX-CI ET ii) RENONCE IRRÉVOCABLEMENT, VOLONTAIREMENT ET INTENTIONNELLEMENT AU DROIT QUE L'UNE DES PARTIES POURRAIT AVOIR À UN PROCÈS DEVANT JURY À L'ÉGARD DE TOUT LITIGE ENTRE ELLES FONDÉ DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT SUR LA PRÉSENTE CONVENTION, OU SUR TOUTES LES LIGNES DE CONDUITE, PRATIQUES COMMERCIALES, DÉCLARATIONS (VERBALES OU ÉCRITES) OU ACTIONS DE L'UNE DES PARTIES LIÉES À LA PRÉSENTE CONVENTION.</p> <table border="1" data-bbox="532 1549 1458 1892"> <thead> <tr> <th>Zone géographique d'emplacement de restaurant autorisé</th> <th>Loi applicable</th> <th>Règles d'arbitrage (si ce n'est pas la CCI)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Canada</td> <td>Ontario</td> <td>Institut d'arbitrage et de médiation du Canada Inc.</td> </tr> <tr> <td>Mexique</td> <td>Mexique</td> <td>--</td> </tr> <tr> <td>Amérique centrale</td> <td>New York</td> <td>--</td> </tr> <tr> <td>Amérique du Sud et ses territoires dépendants</td> <td>New York</td> <td>--</td> </tr> <tr> <td>Europe (y compris Azerbaïdjan, Géorgie, Kazakhstan et Turquie)</td> <td>Angleterre</td> <td>--</td> </tr> <tr> <td>Asie (excepté Azerbaïdjan, Chine, Géorgie, Kazakhstan, Philippines et Turquie)</td> <td>Singapour</td> <td>Centre d'arbitrage international de Singapour</td> </tr> </tbody> </table>	Zone géographique d'emplacement de restaurant autorisé	Loi applicable	Règles d'arbitrage (si ce n'est pas la CCI)	Canada	Ontario	Institut d'arbitrage et de médiation du Canada Inc.	Mexique	Mexique	--	Amérique centrale	New York	--	Amérique du Sud et ses territoires dépendants	New York	--	Europe (y compris Azerbaïdjan, Géorgie, Kazakhstan et Turquie)	Angleterre	--	Asie (excepté Azerbaïdjan, Chine, Géorgie, Kazakhstan, Philippines et Turquie)	Singapour	Centre d'arbitrage international de Singapour
Zone géographique d'emplacement de restaurant autorisé	Loi applicable	Règles d'arbitrage (si ce n'est pas la CCI)																					
Canada	Ontario	Institut d'arbitrage et de médiation du Canada Inc.																					
Mexique	Mexique	--																					
Amérique centrale	New York	--																					
Amérique du Sud et ses territoires dépendants	New York	--																					
Europe (y compris Azerbaïdjan, Géorgie, Kazakhstan et Turquie)	Angleterre	--																					
Asie (excepté Azerbaïdjan, Chine, Géorgie, Kazakhstan, Philippines et Turquie)	Singapour	Centre d'arbitrage international de Singapour																					

Emplacement de restaurant autorisé	Modalités du système §	Modalités supplémentaires			
		Chine	Chine	Commission d'arbitrage commerciale et économique internationale de Chine	
		Philippines	Philippines		
		Afrique	Angleterre	--	
		Australie et ses territoires dépendants	Australie	--	
CANADA					
Canada	3.10.1	<p>Traitement des données. En ce qui concerne les emplacements de restaurant autorisés situés au Canada, l'alinéa 3.10.1 des modalités du système est par les présentes remplacé dans son intégralité par ce qui suit : « 3.10.1. Traitement des données. Le client et Global reconnaissent et comprennent que les « renseignements personnels » (« données personnelles ») au sens attribué à ce terme dans la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques</i> (« LPRPDE ») ainsi que dans les autres lois sur la protection des données, la confidentialité des données et la sécurité des données applicables (collectivement, les « lois sur la protection des données ») seront recueillis, utilisés et/ou divulgués aux termes de la présente Convention, tel qu'il est prévu dans les lois sur la protection des données (y compris la LPRPDE). Dans le cadre de la prestation du système et des services, Global accepte de respecter les obligations en matière de confidentialité et de sécurité prévues dans la Politique de confidentialité de Global située à l'adresse https://www.xenial.com/privacypolicy/. La conclusion de la présente Convention établit une relation d'affaires entre le client et Global en vertu de la Loi canadienne anti-pourriel. Ainsi, Global peut envoyer au client des infolettres, des mises à jour ou d'autres messages électroniques commerciaux. Le client a le droit de se désabonner des communications électroniques en tout temps.</p>			
Canada	13.11	<p>Langue. <i>The parties hereby agree that this Agreement and related documents be drawn up in the English language only.</i> Les parties aux présentes ont convenu que la présente Convention et les documents s'y rattachant soient rédigés en langue anglaise seulement.</p>			
UE					
UE, Islande, Liechtenstein, Norvège, Royaume-Uni et Suisse	3.10.1	<p>Traitement des données. En ce qui concerne les emplacements de restaurant autorisés situés dans l'UE, en Islande, au Liechtenstein, en Norvège, au Royaume-Uni et en Suisse, l'alinéa 3.10.1 des modalités du système est par les présentes remplacé dans son intégralité par ce qui suit : « 3.10.1. Traitement des données. Global agira en tant que responsable du traitement des données à l'égard des « données personnelles » (au sens attribué à ce terme dans le Règlement général sur la protection des données 2016/679 de l'UE, du bouclier de protection des données UE-États-Unis et Suisse-États-Unis et des principes du bouclier de protection des données (le « bouclier de protection des données ») ainsi que dans les autres lois sur la protection des données, la confidentialité des données et la sécurité des données applicables (collectivement, les « lois sur la protection des données »)) fournies à Global ou mises à sa disposition par le client aux termes de la présente Convention. Global ne doit pas retenir les services de sous-traitants pour traiter des données personnelles sans l'autorisation écrite préalable, spécifique ou générale, du client et sans s'assurer que les sous-traitants sont assujettis, à tous les égards importants, aux mêmes obligations de protection des données que Global, telles qu'elles sont énoncées au présent alinéa 3.10.1. Entre Global et le client, Global demeure en tout temps responsable des actes et omissions des sous-traitants dont Global retient les services en ce qui concerne le traitement des données personnelles. Global doit (et doit s'assurer que ses sous-traitants doivent) se conformer aux lois sur la protection des données, telles qu'elles s'appliquent aux responsables de traitement des données, et doit également : i) traiter les données personnelles aux fins restreintes et spécifiques énoncées dans la présente Convention ou conformément aux instructions écrites du client; ii) préserver la confidentialité des données personnelles conformément aux articles 3.5 à 3.8 de la présente Convention; iii) prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées nécessaires pour s'assurer que les données personnelles sont protégées contre la perte, la destruction et les dommages, et l'accès, l'utilisation, la modification et la divulgation non autorisés ou toute autre mauvaise utilisation; iv) utiliser les données personnelles obtenues aux termes de la présente Convention aux seules fins de fournir le système ou les services envisagés dans la présente Convention et à aucune autre fin; v) s'assurer a) de l'accès aux données personnelles par les personnes autorisées par Global seulement, et b) de la fiabilité des personnes qui seront approuvées par Global pour avoir accès aux données personnelles et qui traitent autrement les données personnelles; vi) aviser le client dès que possible lorsqu'il prend connaissance de</p>			

Emplacement de restaurant autorisé	Modalités du système §	Modalités supplémentaires
		<p>tout manquement à ses obligations en tant que responsable du traitement des données ou de tout manquement à des obligations de ses sous-traitants en tant que responsables du traitement des données, y compris aux termes du présent alinéa 3.10.1, et/ou de tout incident de sécurité des données impliquant l'accès illégal, la perte, la destruction, la restriction, l'anonymisation et/ou la suppression de données personnelles; vii) fournir une aide raisonnable, à la demande raisonnable du client et sous réserve de tous les frais applicables à nos taux alors en vigueur, dans la gestion et la correction de tout incident de sécurité des données réel, imminent, allégué ou soupçonné, lorsque l'aide de Global (et/ou de ses sous-traitants, selon le cas) est raisonnablement requise; viii) fournir une aide raisonnable, à la demande raisonnable du client et sous réserve de tous les frais applicables à nos taux alors en vigueur, pour permettre au client de respecter ses obligations de fournir un accès aux données personnelles, et la restriction, l'anonymisation, la suppression et/ou la rectification des données personnelles en vertu des lois sur la protection des données et, si le client l'exige, de retourner ou de supprimer toutes les copies des données personnelles; et ix) donner au client le droit de vérifier les activités de traitement, les systèmes et/ou les installations de Global aux seules fins et dans la mesure nécessaire pour permettre au client d'évaluer la conformité de Global au présent alinéa 3.10.1 ou, selon le choix du client, coopérer à toutes les demandes raisonnables du client visant à obtenir des renseignements pour démontrer la conformité de Global au présent alinéa 3.10.1. À la résiliation de la présente Convention, Global doit retourner toutes les copies des données personnelles au client ou, à la demande écrite du client, supprimer toutes les copies des données personnelles, dans chaque cas sous réserve des obligations légales applicables de Global de conserver ces documents contenant des données personnelles (auquel cas Global doit restreindre l'accès à ces données personnelles et leur traitement dans la mesure nécessaire pour répondre aux exigences de ces obligations légales). Global ne doit pas transférer de données personnelles hors de l'Espace économique européen, du Royaume-Uni ou de la Suisse, selon le cas, sans le consentement écrit préalable du client (le « consentement écrit » pouvant être obtenu par des moyens électroniques raisonnables sur le plan commercial), à moins qu'une autre dérogation aux lois sur la protection des données soit applicable et qu'un tel consentement soit fourni par le client, seulement en conformité avec le bouclier de protection des données (ou tout autre mécanisme comme des règles commerciales contraignantes ou en cas d'exécution de clauses contractuelles types) en conformité avec les dispositions applicables des lois sur la protection des données. »</p>
ITALIE		
<p>Italie</p>	<p>3.3</p>	<p>Licences. En ce qui concerne les emplacements de restaurant autorisés situés en Italie, le paragraphe 3.3 des modalités du système est par les présentes remplacé dans son intégralité par ce qui suit : « 3.3. Licences ». Vous nous accordez ainsi qu'à nos sous-traitants autorisés, i) une licence mondiale, à durée indéterminée et libre de redevances pour héberger, copier, transmettre et afficher vos données ainsi que tout matériel de tiers (au sens défini au paragraphe 3.9) créé par ou pour vous à l'aide du système ou pour votre utilisation à l'aide du système, chacun dans la mesure raisonnablement nécessaire à votre utilisation telle qu'elle est envisagée par la présente Convention; et ii) une licence mondiale, à durée indéterminée, transférable, susceptible de sous-licence et libre de redevances pour utiliser, copier, modifier, préparer des œuvres dérivées et les intégrer dans le système et les services (et toute modification à ceux-ci ou œuvre dérivée de ceux-ci, nos autres produits et services et la documentation ou tout autre matériel lié à ce qui précède) toute suggestion, demande d'amélioration, recommandation, correction ou autre rétroaction fournie par vous concernant le fonctionnement, la fonctionnalité ou la performance du système ou des services. Sous réserve des licences restreintes accordées aux termes des présentes, ni nous ni nos sous-traitants autorisés ne ferons l'acquisition d'un droit, d'un titre ou d'un intérêt sur vos données ou sur le matériel de tiers auprès de vous ou de vos concédants de licence aux termes de la présente Convention. »</p>
<p>Italie</p>	<p>10.3</p>	<p>Indemnisation maximale du client. En ce qui concerne les emplacements de restaurant autorisés situés en Italie, la responsabilité globale qui vous incombe aux termes de vos obligations d'indemnisation énoncées dans la présente Convention ne doit pas dépasser le plus élevé des montants suivants : 5 millions de dollars ou trois (3) fois les montants totaux payés (plus les montants à payer) par le client à Global aux termes de la présente Convention.</p>

Emplacement de restaurant autorisé	Modalités du système §	Modalités supplémentaires
MEXIQUE		
Mexique	3.1	<p>Propriété. Vous reconnaissez et acceptez que toute utilisation non autorisée ou appropriation illicite du matériel de Global peut constituer une action illicite expressément interdite en vertu des articles 84 et 85 de la loi sur la propriété industrielle mexicaine (<i>Ley de la Propiedad Industrial</i>, la « Loi sur la propriété industrielle »), qui permettra à Global de demander les recours dont elle dispose en vertu des lois applicables et, par conséquent, toute utilisation non autorisée ou appropriation illicite peut entraîner une responsabilité pénale en vertu de l'article 223 de la Loi sur la propriété industrielle.</p>
Mexique	3.7	<p>Non-divulgaration des renseignements confidentiels. Vous reconnaissez et acceptez que le non-respect des modalités énoncées au paragraphe 3.7 des modalités du système peut constituer une action illicite expressément interdite en vertu des articles 84 et 85 de la Loi sur la propriété industrielle, qui permettra à Global de demander les recours dont elle dispose en vertu des lois applicables et, par conséquent, tout manquement aux obligations qui vous incombent aux termes du paragraphe 3.7 des modalités du système peut entraîner une responsabilité pénale en vertu de l'article 223 de la Loi sur la propriété industrielle.</p>
Mexique	3.10.1	<p>Traitement des données. En ce qui concerne les emplacements de restaurant autorisés situés au Mexique, l'alinéa 3.10.1 des modalités du système est par les présentes remplacé dans son intégralité par ce qui suit : « 3.10.1. Traitement des données. Le client et Global reconnaissent et comprennent que les « données personnelles » (« données personnelles ») au sens attribué à ce terme dans la loi fédérale pour la protection des données personnelles en possession des entités privées (<i>Ley Federal de Protección de Datos Personales en Posesión de los Particulares</i>) et son règlement pertinent (<i>Reglamento de la Ley Federal de Protección de Datos Personales en Posesión de los Particulares</i>) (les « lois et règlements mexicains sur la protection des données ») ainsi que dans les autres lois sur la protection des données, la confidentialité des données et la sécurité des données applicables (collectivement, les « lois sur la protection des données ») seront recueillies, utilisées et/ou divulguées aux termes de la présente Convention, tel qu'il est prévu dans les lois sur la protection des données (y compris les lois et règlements mexicains sur la protection des données). »</p>
PHILIPPINES		
Philippines	3.1	<p>Propriété. En ce qui concerne les emplacements de restaurant autorisés situés aux Philippines, le paragraphe 3.1 des modalités du système est par les présentes remplacé dans son intégralité par ce qui suit : « 3.1. Propriété. Vous reconnaissez que le logiciel ainsi que l'ensemble des spécifications, de la documentation, des systèmes, des renseignements, des données, des documents, des matériaux, des conceptions, des plans, des œuvres, du contenu, des dispositifs, des méthodes, des processus, du matériel, des logiciels (y compris les interfaces de programmation d'application (« API »)) et les autres technologies qui sont fournis ou disponibles dans le cadre du logiciel ou des services, ou qui les composent ou s'y rapportent autrement, ainsi que toutes les améliorations, les enrichissements ou les modifications y afférents ou les œuvres qui en sont dérivées, faits par Global ou ses concédants de licence ou en leur nom (collectivement, le « matériel de Global »), sont la propriété exclusive de Global ou de nos concédants de licence. Entre nous et vous, la propriété et le titre visant i) le matériel de Global; ii) un logiciel, une application, une invention ou toute autre technologie ou tout autre matériel développé ou livré par Global ou ses concédants de licence ou en leur nom dans le cadre des services; et iii) tous les droits de propriété intellectuelle liés à ce qui précède (ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle dans le système) demeurent notre propriété. Le logiciel est mis à votre disposition en vue d'une utilisation autorisée, sans vous être vendu, et vous n'avez aucun droit de propriété intellectuelle sur celui-ci, autre que les droits limités qui vous sont expressément accordés aux termes des présentes. La propriété et le titre visant vos données demeurent votre propriété. Vous reconnaissez et acceptez que le matériel de Global contient des renseignements exclusifs précieux et des secrets commerciaux de Global, et qu'ils sont des droits de propriété intellectuelle protégés de Global. »</p>

Emplacement de restaurant autorisé	Modalités du système §	Modalités supplémentaires
Philippines	3.10.1	<p>Traitement des données. En ce qui concerne les emplacements de restaurant autorisés situés aux Philippines, l'alinéa 3.10.1 des modalités du système est par les présentes remplacé dans son intégralité par ce qui suit : « 3.10.1. Traitement des données. Le client et Global reconnaissent et comprennent que les « données personnelles » (« données personnelles ») au sens attribué à ce terme dans la loi intitulée <i>Philippines Data Privacy Act of 2012</i> (« DPA ») ainsi que dans les autres lois sur la protection des données, la confidentialité des données et la sécurité des données applicables (collectivement, les « lois sur la protection des données ») seront recueillies, utilisées et/ou divulguées aux termes de la présente Convention, tel qu'il est prévu dans les lois sur la protection des données (y compris la DPA, ses règles et règlements de mise en œuvre ainsi que d'autres publications de la National Privacy Commission). Dans le cadre de la prestation du système et des services, Global accepte de respecter les obligations en matière de confidentialité et de sécurité prévues dans la Politique de confidentialité de Global située à l'adresse https://www.xenial.com/privacypolicy/.</p>
Philippines	5.3	<p>Taxes. En ce qui concerne les emplacements de restaurant autorisés situés aux Philippines, le paragraphe 5.3 des modalités du système est par les présentes remplacé dans son intégralité par ce qui suit : « 5.3. Taxes. Toutes les taxes philippines imposées sur les paiements effectués aux termes de la présente Convention sont assumées par Global. Si vous êtes tenu de retenir ces taxes sur les paiements que vous nous versez, vous devez i) retenir sur tout paiement qui nous est payable aux termes de la présente Convention le montant approprié des retenues d'impôt, ii) payer ces taxes au nom de Global, et iii) fournir à Global tous les reçus officiels ou autres preuves documentaires de cette retenue et du paiement de ces taxes à la satisfaction de Global pour lui permettre de réclamer le crédit d'impôt nécessaire en vertu du traité fiscal applicable. »</p>
Philippines	7.1	<p>Restrictions. En ce qui concerne les emplacements de restaurant autorisés situés aux Philippines, l'expression « sauf dans la mesure expressément exigée par la loi applicable » figurant à l'alinéa 7.1i) des modalités du système signifie, compte tenu du paragraphe 87.13 du Code de propriété intellectuelle des Philippines : « sauf dans la mesure où les modifications, les œuvres dérivées ou les améliorations sont nécessaires pour adapter les services ou le matériel de Global aux conditions locales, et tant et aussi longtemps qu'elles ne nuisent pas aux normes de qualité prescrites par Global ou ne visent pas l'accès au code source de Global par le client, ni l'utilisation ou la modification du code source de Global par le client ».</p> <p>En ce qui concerne les emplacements de restaurant autorisés situés aux Philippines, l'alinéa 7.1xi) des modalités du système est par les présentes remplacé dans son intégralité par ce qui suit : « xi) utiliser le matériel de Global ou le système (ou toute application connexe) à une fin ou d'une manière qui nous est préjudiciable ou qui est à notre détriment sur le plan commercial ou qui n'est pas expressément autorisée aux termes de la présente Convention ».</p>

Autorisation de prélèvement automatique par CCA (débit de la CCA)

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE PAR CCA (DÉBITS DE LA CCA) POUR LES CLIENTS ÉTABLIS AUX ÉTATS-UNIS

Un prélèvement automatique par CCA est un transfert de fonds à partir du compte d'un client dans le but d'effectuer un paiement.

J'autorise/nous autorisons Xenial, Inc., une société de Global Payments (désignée collectivement par l'appellation « Global ») à débiter électroniquement mon/notre compte (et, si nécessaire, à créditer électroniquement mon/notre compte afin de rectifier des débits erronés) comme suit :

Sélectionnez l'une des options suivantes :

- Compte de chèques
- Compte d'épargne

dans l'institution financière de dépôt indiquée ci-après (« DÉPOSITAIRE »). Je conviens/nous convenons que les opérations par CCA que j'autorise/nous autorisons respectent les lois applicables.

Nom du dépositaire _____

Numéro d'acheminement _____

Numéro de compte _____

Veuillez vérifier si votre institution financière a besoin d'un identifiant de CCA de notre part pour permettre l'exécution de cette opération. Si c'est le cas, vous pouvez fournir l'identifiant de CCA suivant :

2232480489 Xenial, Inc.

Montant du ou des débit(s), méthode d'établissement du montant du ou des débit(s) et fourchette des montants en dollars acceptables autorisés : selon ce qui a été déterminé dans la convention de vente signée.

Date(s) et/ou fréquence du ou des débit(s) : selon ce qui a été déterminé dans la convention de vente signée.

Je comprends/nous comprenons que cette autorisation demeurera pleinement en vigueur jusqu'à ce que j'avise/nous avisions Global par écrit de mon/notre désir de la révoquer. Je comprends/nous comprenons que Global exige un préavis d'au moins 30 jours pour annuler cette autorisation.

Nom(s) _____ (en lettres moulées)

Titre _____ (en lettres moulées)

Date _____ Signature(s) _____

Autorisation de prélèvement automatique par CCA (débit de la CCA)

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE PAR CCA (DÉBITS DE LA CCA) POUR LES CLIENTS ÉTABLIS AU CANADA

Un prélèvement automatique par CCA est un transfert de fonds à partir du compte d'un client dans le but d'effectuer un paiement.

J'autorise/nous autorisons Xenial, Inc., une société de Global Payments (désignée collectivement par l'appellation « Global ») à débiter électroniquement mon/notre compte (et, si nécessaire, à créditer électroniquement mon/notre compte afin de rectifier des débits erronés) comme suit :

Sélectionnez l'une des options suivantes :

- Compte de chèques
- Compte d'épargne

dans l'institution financière de dépôt indiquée ci-après (« DÉPOSITAIRE »). Je conviens/nous convenons que les opérations par CCA que j'autorise/nous autorisons respectent les lois applicables.

Nom du dépositaire _____

Numéro de compte _____

Numéro de l'institution _____

Numéro de transit _____

Veuillez vérifier si votre institution financière a besoin d'un identifiant de CCA de notre part pour permettre l'exécution de cette opération. Si c'est le cas, vous pouvez fournir l'identifiant de CCA suivant : A000353041.

Montant du ou des débit(s), méthode d'établissement du montant du ou des débit(s) et fourchette des montants en dollars acceptables autorisés : selon ce qui a été déterminé dans la convention de vente signée.

Date(s) et/ou fréquence du ou des débit(s) : selon ce qui a été déterminé dans la convention de vente signée.

Je comprends/nous comprenons que cette autorisation demeurera pleinement en vigueur jusqu'à ce que j'avise/nous avisions Global par écrit de mon/notre désir de la révoquer. Je comprends/nous comprenons que Global exige un préavis d'au moins 30 jours pour annuler cette autorisation.

Nom(s) _____ (en lettres moulées)

Titre _____ (en lettres moulées)

Date _____ Signature(s) _____